18

V

Le

L

L'C

E

V
M
vote
ici d

1887

LE MOT DE LA FIN.

17

VOICI LE VOTE!

Conspiration armée contre les Métis français.

Le chef METIS sacrifié aux ORANGISTES!

SA PRÉTENDUE VÉNALITÉ.

Légitimité du Provisoire.

CE MEURTRE DE SCOTT!

L'Opinion de quelques Evêques sur le Débat.

Celle des Missionnaires.

EVEQUES ET MISSIONNAIRES.

Nouvelles Indignités! Nouveaux Griefs!

LA FOLIE DE RIEL.

I

LE MOT DE LA FIN!

Voilà qu'on va le dire. Le vote définitif a lieu le 22, mardi prochain. Mardi soir donc, le peuple canadien aura lui-même tranché, par son vote, cette question de savoir si, oui ou non, les Canadiens-français ont ici des droits égaux, sur cette terre du Canada fécondé par le sang de leurs



pères. Si oui ou non l'on peut ici persécuter leurs frères, les dépouiller, les chasser, les jeter dans les cachots, verser leur sang, sans même qu'ils aient le cœur d'élever la voix pour protester contre ces infamies.

Le gouvernement de Sir John aura-t-il pu, impunément, persécuter, dix années durant, le groupe des métis français du Nord-Ouest, conspirer leur extermination à main armée, les voler de leurs héritages ?

C'est à l'électeur Canadien-Français à répondre lui-même. Cette réponse, il la donnera mardi, le 22 février, par son vote.

Si le Canadien-français abdique et trouve bien que l'on persécute, que l'on extermine ceux de sa race, que l'on prépare pour ses enfants des fouets et des fers, il votera POUR SIR J. A. MACDONALD, CHAPLEAU, LANGEVIN EE LEURS CANDIDATS;

Mais s'il a le cœur assez intrépide et l'âme assez haute pour affirmer le droit et réclamer justice, il condamnera les méfaits sans nombre commis contre ses frères, il votera pour le renversement du gouvernement trop coupable des forfaits que l'on sait.

II

VOICI L'HEURE DU VOTE.

Ce qu'il faut faire, c'est se rappeler sommairement les griefs indignes accumulés au détriment des nôtres.

C'est récapituler les preuves.

De 1869 à 1872 eut lieu la conspiration à main armée pour exterminer ou du moins chasser les métis du Manitoba.

De 1872 à 1875, Persécution judiciaire, banissement, exil, emprisonnement, condamnation à mort appliquée à leurs chefs.

De 1878 à 1885, nouveaux dénis de justice au détriment des métis de l'extrême ouest; on renouvelle contre eux les mêmes indignités que contre ceux du Manitoba. Silence injurieux et méprisent; soixante et seize pétitions et demandes restées sans réponse.

Dénégation effrontée de l'existence de leurs droits.

Menaces de faire taire à coup de carabine leurs légitimes demandes. On arme contre eux le fort Carleton.

On double la police montée, on organise des forces militaires, mais on persiste à leur refuser toute justice.

La menace tombée de la bouche de l'Hon. Lawrence Clarke: rumeur d'envoi de 500 hommes pour massacrer les métis. Ils se mettent en état de défense. L'attaque du *Lac aux Canards*: au sifflement des balles, à la lueur des incendies, on accorde, en un mois, *deux mille titres* de propriété jusque là indignement refusés.

La guerre civile!

Puis cinquante-cinq Métis sont jetés dans les cachots.

La tête de leur chef, un pauvre fou, dont l'intelligence avait été brisée par la persécution, tombe impitoyablement sur l'échafaud.

Cette guerre, l'œuvre du fanatisme orangiste et de la criminelle complicité de nos ministres, coûte au Canada, outre le déshonneur et la tache

de sang qui souille son histoire, la perte de plus de deux cents vies, au-delà de dix millions de piastres de dépenses et de ruines.

Et aujourd'hui, l'on vous demande, Canadiens, d'approuver par votre vote ces méfaits, ces hontes d'administration.

Répondez par une condamnation sans appel. Votez contre Sir John, Chapleau, Langevin et leurs candidats.

CONSPIRATION

Pour chasser les Metis francais de chez eux à coup de fusil.

On qualifie de révoltés ces pauvres Métis, tant en 1869-70, qu'en 1885. Et des Canadiens comme M. Chapleau, affirment avec mépris qu'ils étaient révoltés et meurtriers. Or, voyons comment les troubles ont commencé et qui sont ceux qui ont été les agresseurs :

Dès le printemps de 1869, des Anglais se préparant à persécuter les Metis, Mgr Taché s'en plaint au gouvernement de sir John. Que fait ce dernier? Prend-il les moyens de les protéger? Non! Il envoie des carabines et des cartouches pour les combattre. C'est Mgr Taché qui le dit sous serment, devant le comité des communes en 1874. Les ministres lui répondent :

Nous savons tout, et nous avons pris les mesures voulues à ce sujet.

Et Mgr Taché ajoute :

Le lendemain, les journaux d'Ottawa annonçaient qu'une certaine quantité de carabines et de munitions avaient été envoyées à Fort Garry, en même temps que M. McDougall.

Se contente-t-on d'envoyer des armes et des munitions contre les Métis? Non. Déjà, c'est-à-dire *un an avant* que le Canada n'eut acquis le territoire du gouvernement Britannique, lorsqu'ils n'avaient pas plus de droits là que nous en avons en Chine, ils avaient envoyé secrètement des militaires pour chasser les Métis français. C'est Mgr Taché qui rapporte le fait sous serment :

Dès que l'on apprit que l'honorable McDougall " était en route *avec des armes et des munitions,*" pas n'est besoin de dire que *l'agitation devint encore plus intense.* Elle ne fit que s'accroître, lorsqu'un CERTAIN NOMBRE DE JEUNES CANADIENS (c'est-à-dire Canadiens-Anglais Orangistes du Haut-Canada) DIRENT, *faussement, il est vrai,* mais dirent," dans tous les cas " *qu'ils étaient déjà enrôlés, et qu'à l'arrivée de M. McDougall,* **ILS PRENDRAIENT LES ARMES ET CHASSERAIENT LES MÉTIS.** On crut dans la colonie que tous ces jeunes Canadiens *étaient des cadets de l'école militaire.*" Quelques-uns mêmes avaient " **DES UNIFORMES DANS LEURS PORTES MANTEAUX,** " et il fut rumeur une fois qu'ils devaient assister à une assemblée, revêtus de leurs uniformes, et " qu'ils commenceraient une espèce de guerre contre les Métis. " Je ne puis dire si l'assemblée était publique.

Faussement, croit Monseigneur, mais c'était vrai : les documents offi-

ciels le disent. Dennis l'avoue plus tard, dans un rapport officiel daté du 2 décembre 1869 :

Je trouve le major Boulton très utile, et je suis allé chez M. Hart afin de *l'engager*, lui et ses hommes, QUI SONT TOUS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MILITAIRE, à enseigner l'exercice, etc.

J'ai envoyé à M. Webb, qui arpente actuellement sur l'Asiniboine et qui est *un officier d'une grande expérience*, " *l'instruction formelle de se rendre sans délai au Portage, d'y organiser quatre compagnies de cinquante hommes chacune et de les équiper* et de leur donner des approvisionnements, de les exercer activement et de me faire rapport. Les autres personnes de son escouade, y compris M. Newcombe, SONT TOUS DES CADETS DES ÉCOLES MILITAIRES, et je lui ai conseillé en conséquence de se faire aider par eux dans l'exercice des compagnies. J'aurai heureusement un gradué de l'école militaire pour commander chaque compagnie. Je laisserai les soldats choisir parmi eux les autres officiers et les officiers subalternes.

Les compagnies seront formées en un bataillon dont je prendrai immédiatement le commandement avec le major Boulton en second.

J'espère et je crois que votre délivrance d'une position humiliante approche ; et que ce n'est plus qu'une question de temps. Vous feriez donc bien de vous tenir prêt à marcher au moment opportun. "

(Lettre de Dennis à McDougall, 2 décembre 1869, p. 81.)

Ainsi nos bons ministres se trouvaient avoir envoyé *par hasard*, sans le faire exprès, deux partis d'arpenteurs de 28 hommes chacun. Et tous les deux partis étaient composés : d'arpenteurs, commis, chaîneurs, journaliers, de militaires, tous gradués des écoles militaires d'Ontario !

TOUS SANS EN EXCEPTER UN SEUL !

Il y a plus : on trouve chez eux toute l'organisation :

Lieut.-colonel Denis, major Boulton, 2 capitaines, Webb et Hart.

Et lorsqu'il s'est agi de racoller sur les places publiques *des journaliers* pour le service des arpenteurs, ils se sont trouvés *être tous sans exception des messieurs* gradués des écoles militaires : tous qualifiés pour faire officiers ! Tous anglais, protestants orangistes !

Et tous *soldats gradués pour faire des officiers* aux 800 métis anglais que l'on se proposait d'enrôler ! Et tout cela ! s'est trouvé organisé tout seul, *par le hasard, un an d'avance !*

Est il possible de ne pas voir là une conspiration sanguinaire à main armée ?

Aussi, comment le Secrétaire d'Etat Howe, un honnête homme, celui-là, juge-t-il cette criminelle entreprise ?

Le colonel Denis, SANS AUCUNE AUTORISATION LÉGALE, s'empare du fort, y met une garnison composée de blancs et de sauvages et se propose de livrer combat aux insurgés, s'il pouvait opérer sa jonction avec une troupe qu'il avait fait exercer sur l'Assiniboine. Il semble n'avoir jamais compris que du moment que la guerre était commencée, les blancs restaient à la merci des indiens, qui en eussent fait bon marché, divisés comme ils l'étaient.

Il est impossible de lire le rapport concernant les efforts faits par le colonel Dennis auprès du juge Black, pour le déterminer à l'aider à proclamer la loi martiale, sans regretter profondément que vous ayez envoyé pour vous représenter dans la colonie un homme D'AUSSI PEU DE JUGEMENT.

Il n'est pas surprenant que le juge Black ait été effrayé de cette proposition, sachant que le colonel Dennis AURAIT A RÉPONDRE DEVANT LA JUSTICE, DE CHAQUE VIE PERDUE PAR SA FAUTE, et que toute arrestation ILLÉGALE d'un sujet américain provoque-

rait de suite une intervention des Etats-Unis et conduirait à de sérieuses complications.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE.

(Lettre Howe du 24 décembre 1869 : Correspondances et documents 1870, p. 88-89.)

Les Métis Français volés de leurs biens.

On a dit que c'était faux que les métis aient été dépouillés de leurs biens. Voici les témoignages d'Anglais protestants, de leur ennemis, qui établissent la spoliation :

Thomas Spence, greffier du Conseil Législatif de Manitoba, donne sa déposition comme suit, le 13 mai 1874 :

Je demeure dans le territoire du Nord-Ouest depuis huit ans. M. Snow a été *envoyé* du Canada en 1868, pour construire des chemins et les métis de la Pointe-du-Chêne furent très mécontents [much dissatisfied] de son achat *d'une* étendue de terrains, de *cinq milles carrés, des sauvages ;* car les métis considéraient qu'ils avaient droit à ces terres comme faisant partie de la colonie......

" Des arpenteurs *venus du Canada* se rendirent *sur les terres des colons* pour les arpenter, etc., etc.

A l'exception du fait suivant que je rapporte, *je ne sache pas qu'aucun* Canadien ou autre personne ait tenté de *s'emparer injustement* des terres situées dans la province :

Le Dr Schultz m'informa que peu de temps *avant* mon arrivé dans le pays, *il avait*, avec M. Snow, *jalonné* et acheté des sauvages certaines terres situées dans la paroisse de Ste-Anne, à la Pointe-du-Chêne et *d'un mille carré*, sur lesquelles, les métis français élevaient *certaines prétentions.* Je ne puis dire si ces colons étaient établis sur ces terres.

Des Canadiens et autres personnes jalonnèrent encore [tiens ! il n'y avait qu'un seul fait !] sur la commune, dans le voisinage de Winnipeg, des terres réclamées par la compagnie de la Baie-d'Hudson *ainsi que d'autres terrains* en arrière du village de Winnipeg dans la prairie."

Remarquons que ceux appelés là Canadiens étaient *des Canadiens-anglais orangistes* du Haut-Canada, qui avouaient *le moins* possible les méfaits des orangistes leurs frères.

*
* *

Mais voici qui est bien plus fort : Le lieutenant-gouverneur Archibald, anglais protestant, constate dans son rapport officiel l'odieux vol de propriété qui suit, accompagné d'insultes à la religion des Métis :

Un certain nombre de métis français avaient choisi une étendue de terre à la Rivière aux *Ilots-de-Bois* ; quelques-uns avaient fait des fermes ou du moins les avaient *entourées de clôtures* à cet endroit.

Il y avait de grandes quantités de terres *aussi fertiles* ailleurs, mais les nouveaux venus (les émigrants d'Ontario), *préférèrent* cette localité. *Ils vinrent donc s'établir sur ces terrains*, les clôturèrent, bâtirent des cabanes, et déclarèrent qu'ils défendraient les lieux dont ils avaient pris possession contre n'importe qui.

Afin de faire mieux connaître leur prise de possession, ils semblèrent ignorer le nom sous lequel cette rivière était connue et l'appelèrent *La Boyne.* (*)

(*) BOYNE, nom d'une rivière d'Irlande sur les rives de laquelle les protestants orangistes, partisans de Guillaume III d'Orange, écrasèrent en 1690, les Irlandais catholiques appartenant au parti de Jacques II, le roi légitime qui était catholique.

Les Métis devinrent naturellement sérieux : ils se voyaient non-seulement *dépouillés* des terres qu'ils croyaient leur appartenir, mais ils virent quelque chose de pire dans le changement du nom—une insulte à leur religion. Ils *semblèrent* croire que leurs propriétés, leur race et leur foi, allaient être foulées aux pieds, à moins qu'ils ne se protégeassent eux-mêmes.

On pend Riel pour Crime de lèse Civilisation

Que fait-on aux Orangistes cent fois plus coupables ?

Pour crime de lèse civilisation, sous prétexte qu'il avait excité les sauvages à la guerre, on pend Riel.

Qu'ont fait les amis de Sir John ?

Dennis et Schultz ont travaillé quatre mois à soulever les sauvages. Voici les documents publics qui le disent :

Déposition de Mgr Taché :

Les sauvages étaient dans une grande excitation, suscitée, je regrette de le dire, par les employés du gouvernement canadien. " Une lettre adressée par le colonel Dennis à un Métis anglais, nommé Joseph Monkman," et qui me fut montrée à Ottawa, m'avais semblée très dangerense.... Je pris la liberté de faire observer au gouvernement que la mission confiée à M. Monkman pouvait devenir la source d'un danger réel pour le Nord-Ouest.. Je reçus instruction de Sir John A. Macdonald de chercher M. Monkman et d'essayer de faire remettre les instructions qui lui avaient été " données par le " colonel Dennis ; en même temps de l'induire, si possible, à ne pas agir dans l'affaire, " en lui donnant l'assurance QU'IL SERAIT PAYÉ DE SES PEINES. Le colonel Dennis lui " avait promis dix chelings sterlings par jour, s'il voulait FORMENTER L'AGITATION " PARMI LES SAUVAGES..... ....

" J'ai parlé des craintes que l'on éprouve au sujet des SAUVAGES et je regrette de dire que ce danger est réellement grand, Dennis, Mair, Schultz et Monkman sont au milieu d'eux. Quelque-uns d'eux s'occupent activement de les soulever, de sorte qu'il est possible que les vœux de l'*Evening Mail* se réalisent."—*Lettre de Mgr Taché à Howe Secrétaire d'Etat*, 3 *mai* 1870.

" On faisait un calcul aussi *faux* que *cruel* quand on parlait d'armer les Pieds Noirs contre les Cris. Ce procédé n'aurait eu d'autres résultat que de procurer des armes aux uns et aux autres, " pour l'anéantissement des blancs dans le Nord-Ouest. — *Lettre de Mgr Taché* 18 *décembre* 1875."

A la page 64 des documents du Nord-Ouest, 1870 on lit :

" Le Dr Schultz [qu'on a vu antérieurement soulevant les sauvages] dit ....que les indins Chippeways et Sioux sont avec le gouvernement et prêts à aider à reprimer la révolte en tout temps."

On a pendu Riel, pour avoir écrit deux lettres inoffensives à des sauvages ses parents :

Que va-t-on faire à Dennis et Schultz qui eux passent quatre mois à soulever les sauvages ? Les pend-on ?

Oh ! Non !

Sir John les fait revenir du Nord-Ouest, CRÉE DENNIS DÉPUTÉ MINISTRE AVEC UN SALAIRE DE $4,000.00 PAR AN !

Et Schultz ?

On lui donne *soixante-onze mille piastres d'endemnité* avec un *siège à vie au Sénat.*

Et l'on vient vous proposer de déclarer, en votant pour le gouvernement de Sir John, que cela est bien fait ! ! !

***

On dit : c'est Riel qui a fait massacrer les RR. PP. Fafard et Marchand.

Et cependant, Mgr Taché, lui, dit :—

" Le R. P. Fafard disait à l'un de ses confrères qui me l'a répété : " Un tel est d'une brutalité indigne envers les sauvages. Il se fera tuer quelque jour ?"

" Celui dont il était question a été tué et deux généreux missionnaires ont augmenté le nombre des victimes " qu'ils voulaient protéger."—Lettre de l'archevêque ; 17 décembre 1885.

" Un gentilhomme, contre la véracité duquel je ne puis avoir de doute, m'a assuré à moi-même que les sauvages lui avaient dit en 1884 que " tel individu les traitait comme des chiens." Et ce dernier aussi a été tué par un des sauvages qui se plaignaient de lui.—Même lettre.

" Dans d'autres circonstances, on a dépouillé les sauvages de la pitance qui leur était assignée, on la leur a donnée de plus mauvaise grâce qu'on ne sert un " chien." —Même lettre.

" J'affirme que " ces massacres n'ont pas été sans provocation," du moins éloignée ? —Même lettre."

Riel sacrifié aux Loges Orangistes.

Il me faudrait dix pages pour citer les résolutions de toutes les loges qui ont *exigé* l'exécution de Riel, en rappelant à Sir John ses devoirs d'Orangiste et ses serments de sectaire.

Un correspondant qui signe un *Deputy Master* of Loyal Orange Lodge No. 1041, Chatham, disait le 29 octobre 1885 :

Comme *représentant du corps orangiste*, je désire rappeler à Sir John Macdonald, qui fait aussi partie de la même société, qu'une grande responsabilité lui incombe, en ce qui concerne le sort de Riel. Si Sir John venait à s'interposer pour obtenir le pardon d'un homme convaincu pour la deuxième fois de rébellion, et du meurtre de Scott, il ferait de la justice une simple moquerie, etc.

Le Grand Maître de la Loge No 821, dit :

J'ai été heureux de voir dans les discours du *County Master Somers, District Master Wilson* et des frères Graham et Low, la détermination qu'ils ont exprimée, que si le gouvernement permet à Rome de s'ingérer dans cette affaire et de procurer un sursis à cet archi-traître, *le parti conservateur ne doit plus compter sur leurs services*, bien qu'ils aient travaillé et voté pour lui depuis de longues années.

Et dans la loge 844 Merriton :

Il est résolu, que nous, membres de la loge ci-dessus mentionnée, croyons que, Riel, l'archi-traître des Territoires du Nord-Ouest, ayant été accusé et convaincu du crime de haute trahison et condamné, la sentence doit être mise à exécution et Riel exécuté, et en

autant qu'il sera en notre pouvoir de le *faire comme électeurs*, nous nous opposerons constitutionnellement à *tout gouvernement qui commuera la dite sentence ou interviendra pour l'empêcher d'être mise à exécution.*

Signé au nom de la loge,

WM. SMITH, W. M.
T. W. WILSON, Sec.

Enfin, le 3 novembre 1885, la résolution suivante a été passée :

Que la L. O. L. No 80, voit avec regret les obstacles suscités, dans le but d'empêcher la juste peine d'être appliquée sur l'échafaud, au rebelle Riel pour ses nombreux crimes ; et que cette loge est d'opinion qu'aucun autre sursis ne devrait lui être accordé, mais *qu'il devrait souffrir la dernière pénalité de la loi, et être pendu* pour l'accomplissement de la sentence portée contre lui ; *et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au Très-Hon. Sir John A. Macdonald.*

W. JAMIESON, Secrétaire.

De semblables résolutions ont été citées officiellement à la chambre des communes et venant des loges suivantes :

Loyal	Orange	Lodge	No.	821,	le 6 nov.	1885.
"	"	"	"	884,	10 sept.	"
"	"	"	"	693,	"	"
"	"	"	"	1457,	"	"
"	"	"	"	1505,	22 "	"
"	"	"	"	1499,	22 "	"
"	"	"	"	300,	3 nov.	"
"	"	"	"	425,	5 "	"
"	"	"	"	1528,	20 "	"
"	"	"	"	1222,	20 "	"

Ainsi que du *Black Orange Lodge Chapter, Western Ontario.*

Puis après l'exécution, sont venues les félicitations à Sir John :

Bien fait ! bon et fidèle serviteur : nous voterons tous pour vous et pour toujours !

Nous, membres de la Boyne L. O. L. No 1222, ici assemblés, désirons *exprimer notre satisfaction* de ce qu'on ait permis à la loi de suivre son cours dans le cas de Louis Riel, le chef de la dernière rébellion au Nord-Ouest, qui, lundi le 16 novembre, a subi la peine due à ses nombreux crimes et qui était responsable de la perte de nombreuses vies d'une grande valeur, parmi lesquelles étaient deux des membres de notre noble ordre.

Que nous, membres de la L. O, L. No 1528, félicitons, par la présente, le gouvernement d'avoir mis à exécution la sentence de mort passée contre l'archi rebelle et traître, Louis Riel et que le sang de notre frère Scott assassiné, est enfin vengé, après quinze ans ; et que nous nous engageons à soutenir le gouvernement qui a prouvé que justice serait faite à toutes les classes, quelle que soit leur croyance, et de plus, si aucun trouble s'élevait grâce à l'intervention des Catholiques Français ou Romains, dans l'administration de nos lois ou droits, *nous supporterons le gouvernement et notre constitution et nos lois, même jusqu'à répandre notre sang pour la défense de ces dernières.*

Je finis en rappelant ces paroles sanguinaires du *Mail* l'organe de Sir John, à notre adresse.

Le *Mail*, l'organe de l'Hon. Premier, a dit le 4 novembre 1885 :

Qu'on nous permette de leur assurer (aux Canadiens-Français) que plutôt que de se soumettre à un tel joug, Ontario *briserait plutôt la Confédération en ses parties originelles*, préférerait que le rêve d'un Canada uni s'évanouisse pour toujours.

Comme Bretons (Anglais), nous croyons qu'on devra se battre de nouveau pour la

conquête, et le Bas.Canada peut le croire, il n'y aura pas cette fois de traité de 1763. Les vainqueurs ne capituleront pas la prochaine fois. Mais le peuple Canadien-Français perdrait tout. Le naufrage de leurs fortunes et de leur bonheur serait rapide, complet et irrémédiable.

La prétendue vénalité de Riel

L'une des calomnies lancées contre Riel pour excuser son exécution, c'est qu'il avait voulu se vendre. Tandis qu'il n'avait fait, après avoir en vain supplié, 6 mois durant, les ministres d'Ottawa de rendre justice à ses compatriotes, que mettre pour condition de s'en aller aux Etats-Unis *qu'on lui donnât* $32,000 pour fonder un journal destiné à défendre ses frères métis.

$32,000 ! La moitié à peine de la somme moyennant laquelle il eut pu vendre un lot dans le voisinage de Winnipeg, lot auquel *il avait droit d'après la loi*, comme tous les autres métis, et qu'on lui a fait perdre, en le persécutant et le chassant du pays.

On parle de sa vénalité ! Etait-il vénal, cet homme ?

Voyons ce qu'en pense Mgr Taché ;

Ce témoignage, Mgr Taché l'a d'abord donné dans une lettre, en 1870, puis il le réitère dans sa déposition devant le comité de 1874 :

"En dehors de l'association fénienne, le gouvernement provisoire de la Rivière Rouge (dont Riel était le chef), a repoussé des offres qui aurait pu le séduire, si le sentiment de l'allégeance ne l'avait pas dominé. DES SOMMES A UN MONTANT DE PLUS DE QUATRE MILLIONS DE PIASTRES ($4,000,000)," DES HOMMES ET DES ARMES ONT ÉTÉ offerts, et "le tout a été refusé par ces rebelles," que l'on voudrait faire prendre aujourd'hui par l'expédition, "après avoir refusé l'appui qu'on leur offrait pour déterminer à l'attaquer." [Extrait d'une lettre de Sa G. Mgr Taché à S. E. le Gouverneur-Général le 23 juillet 1870] [Produite et confirmée par la déposition de Mgr Taché devant le com. de 1874.]

Un missionnaire écrit, d'après Dumont, au *Canadien* de St Paul :

Lors du premier soulèvement des Métis, les amis de Riel voulurent, avant son départ pour l'exil, l'engager à s'emparer d'une somme de $4,000, prélevée comme taxe, sur les propriétés de la Baie d'Hudson. Riel ne voulut jamais consentir.

Naguère encore, en 1885, le gouvernement, par l'intermédiaire de M. Macdonald et d'un autre personnage que j'aurais honte de nommer, fit plusieurs tentatives auprès de Riel pour le corrompre et le détacher des siens. On alla même jusqu'à lui offrir un poste de $2,000 par an."

A la page 97 du rapport officiel, on lit, déposition de Charles Nolin, *l'ennemi de Riel :*

Question.—A-t-il dit ce qu'il ferait si le gouvernement lui payait l'indemnité en question ?

Réponse.—Oui.

Question.—Que vous a-t-il dit ?

Réponse.—Il dit que s'il recevait du gouvernement l'argent qu'il voulait, il consentirait à aller partout où le gouvernement voudrait l'envoyer. Il dit au Père André que si son séjour dans le Nord-Ouest était une cause d'embarras pour le gouvernement, il consentirait même à aller demeurer dans la province de Québec *Il dit encore que s'il recevait cet argent, il s'en irait* aux Etats-Unis, ÉTABLIRAIT UN JOURNAL et *soulèverait les autres nationalités* des Etats-Unis.—La Reine vs Riel, dép. de C. Nolin p. 97.)

Voilà qui confirme la lettre suivante reçue d'un missionnaire :

M. le Rédacteur,

A propos des 35,000 piastres, voici ce que j'en connais, *je ne crains pas d'être démenti.* On sait que ce qui a ébranlé le cerveau de Riel, c'est de voir ses compatriotes disparaître, sa belle langue française menacée par la trahison et l'esprit de parti qui fermait la bouche à une députation sur laquelle il avait compté. Un matin, il eût une vision, *c'est ce qu'il déclara à l'un des missionnaires.* La plume lui parut plus forte que l'épée. Pour sauver sa patrie, il lui fallait un journal pour faire connaître au monde toutes les souffrances de ses compatriotes ; il se rappela que Cartier lui avait offert $35,000 pour ses droits comme Métis.

Si on me les accorde, se dit-il, alors ma patrie est sauvée, je vais faire instruire des métis qui m'aideront dans mon œuvre.

Il revit le père André 20 fois après, la vision ne revint plus qu'une seule fois pour disparaître de nouveau.

Ceux qui sont au fait des " plans " de Riel savent que la fondation d'un journal était son rêve....

Je suis avec considération votre,

UN QUI SAIT.

L'Etendard du 5 décembre 1885.

Riel avait vu dans les journaux que le journal *Le Monde* avait coûté $35,000 à ceux qui l'ont acheté de M. Houde ; que *LaMinerve* elle-même, avait été vendue le même prix quelque temps auparavant. Ce chiffre représentait donc pour lui le coût de la fondation d'un journal pour défendre la cause des Métis. Il avait de l'influence de la presse une opinion peut-être exagérée, mais que beaucoup de gens partagent. Châteaubriant, au lendemain de la révolution de juillet 1830 disait :

" Qu'on nous donne la liberte de la presse et je ramène le roi en six mois. " Riel s'imaginait qu'un journal pour défendre leur cause, serait beaucoup plus utile aux métis que l'agitation constitutionelle qu'ils faisaient alors. C'est pour cela qu'il disait au Père André ; " Si je suis satisfait, les métis le seront. "

Riel a-t-il, précédement, donné à soupçonner qu'il était vénal ?

Si réellement, Riel eut été, comme dit le gouvernement, un homme vénal ; s'il eut été prêt à vendre la cause des métis pour un avantage personnel, il lui eut été facile, à plusieurs reprises, de réaliser cette ambition. Voilà un homme qui a joué un rôle considérable au Manitoba en 1860 et 1870, qui a été chef d'un gouvernement populaire, jouissant d'un pouvoir à peu près absolu. A-t-il profité de cette position pour faire sa fortune, comme tant d'autres ont profité de leur position de ministre ? a-t-il été plus riche, après la paix qu'il l'était avant ? se faisait-il même payer un salaire ?

En 1871 pendant que le Canada redoutait l'invasion des féniens, " le " Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, au nom de Sa Très Grâcieuse " Majesté la Reine, invita tous les habitants à la défense du territoire et " demanda spécialement les services de Louis Riel et de Ambroise " Didyme Lépine. Le dit Lieutenant-Gouverneur communiqua officielle- " ment et par écrit à ce sujet, avec les dits Louis Riel et A. D. Lépine " qui, conjointement avec S. Parenteau, levèrent un corps considérable " d'hommes, leurs services furent acceptés ; le Lieutenant-Gouverneur " donna une poignée de main à Louis Riel et à A. D. Lépine et passa " en revue le bataillon qu'ils commandaient," (*Rapport du comité de la chambre des communes sur les troubles du Nord-Ouest*, 1875.)

Riel a-t-il profité de cette occasion pour se faire une indemnité ?

Après avoir vécu, pendant cinq ou six ans, de la charité de ses amis,

Riel va s'établir au Montana et y vit pauvrement, mais tranquillement, Les délégués Métis viennent le trouver ; lui apportent-ils de l'argent? Lui offrent-ils de lui payer un salaire ? Riel part avec sa famille, et depuis ce temps, il a toujours vécu chez des amis et des partisans, allant d'une maison à l'autre, reçu et hébergé avec l'hospitalité traditionnelle des métis, mais sans jamais demander d'argent. Même dans ses actes inspirés par ses malheureuses hallucinations, ce désintéressement absolu subsiste. Il recommande à ses partisans de saisir les munitions et les vivres, ce qu'il faut pour l'entretien d'un corps armé ; voit-on, dans toutes ses lettres, publiées par le gouvernement et par les journaux, une seule mention d'argent ?

Une autre circonstance où ressortit encore davantage le desintéressement de Riel, ce fut en 1872, lorsque le gouvernement d'Ottawa fit solliciter auprès de lui *la faveur* de faire élire Sir G. E. Cartier dans le comté de Provencher *à sa place*. Voici ce que dit Sa Grandeur :

Je vis Riel et je lui conseillai de retirer sa candidature en lui exposant les mêmes raisons et d'autres au nom de son pays. Il me dit qu'il n'aurait personnellement aucune hésitation, qu'il comprenait parfaitement bien qu'il serait avantageux pour le Manitoba d'avoir un représentant dans le ministère, mais qu'il ignorait si ses amis verraient la chose du même œil et que, pour les satisfaire, il devait "avoir des garanties *que les intérêts des Métis ne seraient pas méconnus.* Il me donna par écrit les conditions de sa résignation en faveur de Sir George." Je retournai chez M. Archibald et je lui fis part des conditions :

" Que les colons seront continués dans l'exercice de tous les droits dont ils avaient la " jouissance au sujet des terres sur l'arrière de leurs lots, et qu'aucunes ventes ou entrées " ne seront permises tant que la question de leurs droits ne sera pas réglée et conformé- " ment aux arrangements pris avec les délégués.

" Qu'aucune personne n'aura la permission de pénétrer sur les cantons réservés pour " les Métis, depuis la date de la réserve ; et que toute personne qui aura ainsi pénétré " après cette date, sera déplacée par ordre du gouvernement."

Et pour lui !

Rien !

Et pourtant, un effacement en faveur d'un ministre, voilà qui s'est vu des douzaines de fois, dans nos bonnes provinces de Québec et d'Ontario. Quand a-t-on fait retirer un député ou un candidat sans lui donner en compensation un emploi rémunérateur, ou des avantages encore plus grands ?

Il y a des douzaines de politiciens engraissés de cette façon, honorés, dorlottés, et qui accumulent paisiblement une fortune pour avoir fait place à un ministre.

Et plus tard, Mgr Taché ajoute :

Je reçus l'information " que Riel avait réussi à obtenir de ses amis qu'ils favoriseraient " l'élection de Sir George, et que le jour suivant, celui de la nomination, il se retirerait en sa faveur ; " c'est ce qu'il fit et il envoya immédiatement après, un télégramme à Sir George, dont je produis une copie certifiée :

(No. 36).

WINNIPEG, 14 septembre 1872.

A l'honorable Sir George Etienne Cartier, Bart,
Montréal.

Votre élection est par acclamation dans notre comté et nous avons raison d'espérer le succès de la cause qui vous est confiée.

(Signé), Louis Riel,
Joseph Royal,
A. Lépine,
Jos. Dubuc.

Voilà ce qu'il stipule ! Tout pour ses concitoyens ! Pour lui ? *Pas même un simple liard ! ! !*

Et ce sont ceux qui ont bénéficié de cette élection de Sir George, qui l'accusent gratuitement, malhonnêtement de vénalité !

Mgr Taché lui rend encore le témoignage qui suit, dans une lettre où il l'engage à s'exiler volontairement aux Etats-Unis, afin d'ôter aux orangistes le prétexte de tout mettre à feu et à sang.

Je ne puis citer toute la lettre qui est très longue et est adressée à Riel et Lépine ; en voici un passage :

....

" Je comprends, messieurs, la grandeur et l'étendue du sacrifice que je vous demande. J'ai vu bien des amis sincères et dévoués qui pensent comme moi. Peu, sans doute, voudraient se charger de la pénible mission de vous prier de partir. Mon *amitié et m. confiance* m'inspirent cette hardiesse. " Je me suis dit votre meilleur ami ; ce mot m'a attiré des " INSULTES DE CEUX QUI VOUS HAÏSSENT " et voudraient me mépriser avec vous. " Eh bien ! qu'ils m'insultent encore, car je suis prêt à répèter et je le répète, " que je me crois votre meilleur ami," et c'est à ce titre que j'ose prendre la liberté de vous donner un conseil si pénible de sa nature. Je sais combien il doit vous répugner de prendre le chemin de l'exil, d'aller expier sur la terre étrangère " LE CRIME D'AVOIR TANT AIMÉ LA TERRE NATALE." Je sais quelles affections vous laissez en arrière. Si mon amitié conseille le départ, elle saura aussi dicter la compassion, et je ne laisserai pas sans quelques consolations celles qui verseront des larmes si amères pendant les jours de l'absence.

" Adieu, messieurs, je vous bénis, et en attendant le revoir, je prie Dieu de vous garder et de vous ramener sains et saufs.

Votre, etc.,
" Alexandre, Archevêque de St-Boniface."

Il n'y a pas que Mgr Taché qui lui rende hommage. Voici ce que dit sous serment l'Honorable M. Girard, alors premier ministre du Manitoba, en racontant ce qu'il dit lui-même à Riel pour l'engager à s'exiler :

Mais pour l'amour de votre pays et de vos amis, éloignez-vous pendant quelque temps et soyez certain que, dès que le gouvernement sera assez fort pour vous protéger, *nous vous rappellerons*, AFIN QUE VOUS PRENIEZ LA PLACE A LAQUELLE VOUS AVEZ DROIT. *Je voulais parler d'un* PLACE DE MINISTRE *ou de* REPRÉSENTANT *dans le* GOUVERNEMENT *de* SON PAYS.

Quand je me servais de l'expression " force suffisante," je voulais dire que nous ne pouvions pas compter sur les troupes qui étaient dans le pays, vu le sentiment qu'elles professaient à ce sujet.

Rapp. du Comm. de 1874, dép. de l'hon. M. Girard.

Est-ce tout ?

Oh non !

Ecoutons maintenant le Lt.-Gouverneur Archibald, Anglais protestant :

" Je crois que l'attitude des métis, lors de l'incursion fénienne, *est due aux représentations de leur chef*, que j'ai déjà mentionnées et *si les métis eussent pris une attitude diffé-*

rente, JE NE CROIS PAS QUE LA PROVINCE SERAIT MAINTENANT EN NOTRE POSSESSION. "

(Dép. Archibald, Rapp. 1874, p. 153.)

Gouvernement provisoire---Sa légitimité.

Ce prétendu meurtre de Scott.

Voyons si, même aux yeux des orangistes, Scott pouvait être cru innocent :

1 ° D'abord, il s'était 2 fois révolté sans raison et 2 fois il avait été pris *les armes à la main* contre le gouvernement légitime du pays.

Quant à la légitimité du Provisoire, en voici la preuve :

Le comte Granville, au nom du gouvernement Impérial, écrivait, le 26 janvier 1870 :

" La proclamation (de McDougall) portait que Sa Majesté a transféré la terre de Rupert au Canada, *ce qui n'a pas été fait;* il (McDougall) y assumait l'autorité de lieutenant-gouverneur *qui ne lui appartenait pas légalement et* TENDAIT A ETEINDRE LES POUVOIRS APPARTENANT *à M. McTavish qui est, de fait, le seul gouverneur légal du Territoire.* "

Or, c'est cette " *seule autorité* " qui propose la formation du provisoire.

M. McTavish *s'est occupé activement* de la formation de ce gouvernement provisoire. *Il a lui-même convoqué les délégués pour le former :*

" Le 16 janvier........, il y eut une grande assemblée publique, la grande majorité des Anglais *se trouvaient là...... J'avais été invité à ce mass meeting par une lettre du gouverneur McTavish......* Et c'est le 25 du même mois, à une séance de la convention formée de représentants, *qu'il avait été convenu de choisir* au meeting du 16 QUE FUT RECONNU LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE, dont les OFFICIERS FURENT DESIGNÉS PAR UN COMITÉ MIXTE. "

" Question : Quelles étaient vos attributions ?

" Réponse : Elles ne furent jamais définies.

....

" Question : Riel avait-il le droit de *veto* de sanction ?

" Réponse : NON. Il était reconnu comme le *Président de l'Assemblée.*

[Procès Lépine, dép : de Bunn.]

* * *

Des délégus sont envoyés à M. McTavish pour lui demander s'il veut encore gouverner :

" M. Sutherland prit la parole pour lui exposer le but de notre visite.

" Tout d'abord, il lui demanda *si le gouvernement d'Assiniboia existait encore.*

" A cette question, *M. McTavish* répondit NÉGATIVEMENT.

" Finalement, M. Sutherland lui demanda *s'il ne serait pas opportun d'organiser un gouvernement provisoire.*

" Et M. McTavish répondit encore :

" *Non seulement la chose est opportune, mais, de grâce ! faites-le ! Car, sans cela, nous n'aurons jamais de paix* dans le pays.

" Ces déclarations étaient assez explicites, et lorsque la convention en fut instruite, elle adopta notre rapport, *puis établit le governement provisoire* et ELUT LOUIS RIEL COMME PRÉSIDENT."

[Procès Lépine, dép ; Pagé.]

L'hon. M. Sutherland lui-même dit :

" La question fut posée sans ambages par moi ou W. Fraser au gouverneur McTavish, qui *nous répondit :*

" FORMEZ UN GOUVERNEMENT ! POUR L'AMOUR DE DIEU !

" *Car je n'ai plus ni pouvoir, ni autorité.*"

[Id-Dép : Sutherland.]

Puis Mgr Taché :

" Q.—Vous dites, Mgr, que vous avez eu des entrevues avec le gouverneur McTavish ?

" R.—Oui, et *il reconnut l'existence du gouvernement provisoire,* vu que la proclamation du Lieut.-Gouverneur McDougall *qu'il avait d'abord crue légale, l'avait forcé de renoncer à son autorité.*

" *Et comme il n'existait pas d'autre gouvernement que le provisoire,* lors de l'organisation de celui-ci, M. McTavish, *conseilla* de le consolider pour maintenir l'ordre.

Et M. Bannatyne beau-frère du gouvernement McTavish :

" *Le peuple tout entier a concouru à l'organisation de ce provisoire : et Son Honneur le juge Black lui-même a pris part aux délibérations de la convention du 25 janvier, en qualité de délégué.*

Puis le Gouverneur-Général, Lord Dufferin, dit :

" Je crois qu'il n'est que juste, pour les personnes qui partagent cette opinion, de signaler à Votre Seigneurie, le fait que " *la convention* " par laquelle " *fut établi* " le " gouvernement provisoire et qui en fit Riel le " chef," était composée de délégués français et anglais, " *duement élus* " par le peuple ; que des personnes " hautement recommandables " en faisaient partie et ont pris part à ses délibérations............................ les *délégués* choisis par la convention " furent *duement reconnus comme autorisés* à traiter avec l'exécutif fédéral, " au nom " de la population du Nord-Ouest.

" (Lord Dufferin, dépêche au gouvernement Impérial, 10 decembre 1875.)

Si ce n'était pas là un pouvoir légitime, reconnu comme tel, nous nous demandons ce que c'était.

N'y aurait-il que nos ministres canadiens qui seraient incapables d'en voir la légitimité ? Eh bien, ils l'ont reconnue un jour :

" Il fut entendu que le GOUVERNEMENT PROVISOIRE, qui avait envoyé des délégués, CONTINUERAIT SES FONCTIONS ET L'EXERCICE DE SON AUTORITÉ, JUSQU'A L'ARRIVÉE DANS LA PROVINCE DE MANITOBA, DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR CANADIEN."
" Mgr Taché, l'*Amnistie*, p. 52-53.

Enfin l'une des plus hautes autorités de droit naturel, dit :

" La " légimité " existe aussi quand la nation ABANDONNÉE A ELLE-MÊME " par ses chefs légitimes," confie légitimement à l'usurpateur, " une autorité dont " elle est devenue justement dépositaire.
" [Taparelli d'Aséglio, droit naturel, Vol. 1er, p. 287, 682.]

De sorte que les chefs métis, eussent-ils même été d'abord usurpateurs, avaient l'autorité légitime.
Nul doute donc, que ce gouvernement provisoire ***était le gouvernement légitime du pays.***

***

Voyons maintenant quelle était la part d'autorité de Riel.
Est-ce d'après son autorité que Scott fut exécuté ?
Nullement.
Comme on l'a vu, ce n'est pas le président Riel qui se constitua un gouvernement provisoire : les membres de ce dernier furent choisis par la convention.
C'était Riel, président ; Bunn, secrétaire d'Etat ; O'Donohue, trésorier ; Bruce, commissaire des Travaux Publics ; A. S. Bannatyne, maître des postes ; Lépine, adjudant-général ou ministre de la milice et Ross, juge en chef et ministre de la justice : soit, cinq de langue anglaise et deux de langue française.
Tous tenant leurs pouvoirs directement de la convention.
En sorte que Riel n'avait aucun contrôle ou *veto* sur les autres, dans la limite de leur juridiction respective.
Lépine, comme adjudant-général commandant en chef des troupes, avait juridiction supérieure sur la force militaire et sur les prisonniers de guerre.
Aussi, voit-on Riel, lui demander la grâce de Scott et se la faire refuser.

***

Et d'abord, Riel n'eut aucune action d'autorité sur le conseil de guerre ; il n'en fit pas partie, n'y comparut que comme témoin, vu que Scott avait tenté de l'assassiner.
Il traduisit de plus en anglais à Scott les témoignages à charge.
Voici ce que dit la preuve officielle :

Q.—Scott eut-il à subir un procès avant son exécution ?
R.—Oui, devant le conseil de guerre, dans la soirée du 3 mars 1870.
Q.—*Quels sont ceux qui composaient ce conseil !*
R.—Les membres du conseil étaient Janvier Ritchot, André Nault, Elzéar Goulet, Elzéar Lagimonière, Jean Baptiste Lépine, Joseph Delorme, et Ambroise D. Lépine.

Q.—Qui en était le président !
R.—Ambroise D. Lépine, le prisonnier.
Q.—Et vous même !
R.—J'agissais comme Secrétaire.
Q.—Quelle était l'acusation portée contre Scott ?
R.—D'avoir pris les armes contre le gouvernement provisoire et frappé l'un des capitaines des gardes.
Q.—Est-ce qu'on entendit des témoins ?
R.—Oui.
Q.—Quels étaient ces témoins !
R.—Riel, Joseph Delorme et Edward Turner.
Q.—Par qui furent-ils examinés ?
R.—Par ler capitaines constituant le conseil ?
Q.—Leurs témoignage étaient-ils donnés sous serment ?
R.—Oui, c'est moi-même qui l'administrais.
(Procès Lépine, dép. de Jos. Nolin.)

***

Prenons maintenant la déposition de l'un des plus fanatiques accusateurs de Riel, le Rév. Yong, qui assista Scott : Ce M. Yong assista à une entrevue de Riel et Lépine.

Ces deux derniers parlèrent en français, langue que ne comprenait pas M. Yong, mais d'après l'ensemble des faits, il est évident que Riel sollicita la grâce de Scott et fut refusé :

Je le prirai de retarder cette exécution de 24 heures.

Il me répondit *qu'il en parlerait* à l'adjudant-général.

Il *ajouta* que Scott avait été condamné par le Conseil qui, à l'exception d'une voix avait été unanime dans sa décision, mais que, *cependant, il soumettrait tout de même ma requête à l'Adjudant-Général.*

D'après ce que j'ai compris, celui-ci devait être le *Président du Conseil.* Riel fit appeler alors l'adjudent-général dans l'appartement où nous étions.

Cet officier était le nommé Lepine, maintenant le prisonnier.

Lépine prit un siège et tous deux entrèrent en conversation. Je demandai de nouveau que l'existence de Scott fut prolongée de 24 heures de plus.

Riel s'adressa à Lépine, et, après quelques mots, ce dernier se leva, secouant la tête en signe de refus, et sortit.

Riel me déclara alors que ma demande était rejettée.

(Procès Lépine, déposition du Révd. M. Yong.)

***

Le même fait ressort des supplications faites par l'Archevêque Anglican McLean, pour sauver Boulton.

Là encore, Riel déclare ne pouvoir obtenir la grâce du condamné.

Il n'était donc pas le Maître en cette matière.

Sa Grandeur l'Evêque J. McLean est assermenté et interrogé par l'Honorable M. Chapleau :

Je me fis conduire auprès de Riel, qui me déclara que Boulton serait mis à mort Retournant dans la cellule de ce dernier, je lui dis que je ne pensais pas réussir à lui épargner la vie et lui adressai des consolations religieuses pour le préparer à sa fin, qu je croyais prochaine.

Avec la permission de Riel, je pus même lui administrer la communion.

Plusieurs personnes de distinction, instruites de ces faits, vinrent à leur tour solliciter la grâce du condamné et il y eut un sursis. Je commencai à espérer, mais pendant que je m'entretenais avec le capitaine Boulton, *Riel entra les larmes aux yeux, pour m'informer qu'il ne pouvait empêcher cette exécution,* puis il nous laissa seuls.

Peu après, j'entendis un dialogue entre M. Riel et M. D. A. Smith.

Le premier PRIAIT M. Smith de hâter l'élection d'un reprérentant anglais, car autrement, *il ne pouvait répondre, disait-il, de la vie des autres prisonniers*

Cet entretien *fit sur moi une impression profonde*, et quelques instants plus tard, M. Riel entra une deuxième fois dans la prison, m'appela à l'écart, et *m'informa que Boulton ne serait pas fusillé.*

***

Trois faits importants ressortent jusqu'à l'évidence de ces témoignages.

1° Le procès et l'exécution de Scott, ont eu lieu par autorité d'un gouvernement légitime.

2° Riel n'a, comme autorité, pris aucune part ni dans le procès, ni dans l'exécution.

3° C'était Lépine qui avait l'autorité suprême sur les prisonniers ; Riel fit même des efforts pour empêcher l'exécution.

Il n'est donc pas seulement injuste d'accuser Riel du pretendu *meurtre* de Scott ; la chose est même absurde.

Pourquoi donc l'a-t-on tenu plus responsable de cette exécution que ses collègues Bruce, Bunn, Bannatyne, Ross et O'Dónohue ?

Car, encore une fois, d'après la preuve, il n'avait aucun contrôle ou *veto* sur l'action de la force militaire et n'était pas plus coupable qu'eux.

Q.—*Avait-il le droit de veto, de sanction ?*

R.—Non. Il était reconnu comme le président de l'assemblée.

***

Maintenant, rappelons donc quel était ce Scott, que durant quinze années, les orangistes cherchent à venger en persécutant les nôtres, en conspirant leur extermination, en couvrant le Nord-Ouest de ruines et de sang ? Ce qui, entre parenthèses, leur gagne les sympathies de nos MM. de la corde.

Ce Scott, feu Sir G. E. Cartier va nous dire ce qu'il était, dans son mémoire secret au gouvernement impérial, pour faire valoir les raisons des métis.

On alléguait que :

Scott était d'une nature dangereuse, et un *fauteur de désordre :* qu'on l'avait *pris deux fois les armes à la main* et que *deux fois* le gouvernement provisoire lui *avait pardonné ;* qu'il était *violent* et qu'il s'était même *mis à la tête* d'un soulèvement contre M. Snow alors que ce dernier s'occupait, avec un parti de travailleurs employés par le gouvernement canadien, à construire un chemin quelque temps auparavant.

Quant au fait que M. Scott était l'un des hommes employés par M. Snow, dans la construction du chemin, le soussigné renvoie Votre Excellence à un *compte et à un reçu* transmis par M. Snow au gouvernement, comme pièce justificative, dans lesquels *M. Snow dit qu'il a été forcé*, après des menaces et *des blessures graves*, de payer à *M. Scott* et aux autres hommes qui composaient le parti des travailleurs, *les sommes inscrites vis-à-vis de leurs noms respectifs.* Il est probable que Riel faisait allusion à ce fait dans ses observations à M. Smith, à l'égard de Scott avant l'exécution de ce dernier.—Mémoire Sir G. E. Cartier. (Rapp. du Com. de 1874, pp. 173-174.)

Ces arguments de Sir Georges étaient-ils au moins bâsés sur les faits ? Consultons les documents officiels :

" Extrait d'une lettre du Gouvernement McTavish à W. G. Smith, écuier, Secrétaire, datée du Fort Garry, Rivière-Rouge, le 12 octobre 1869 :

" Je suis fâché d'avoir à dire que M. Snow, le surintendant du chemin

canadien qui conduit au lac des bois, a eu *un différent sérienx* avec les gens employés sur le chemin dont la plupart néanmoins, sont *étrangers* à l'établissement. Les gens se plaignent amèrement de la manière dont ils sont traités, mais il sont sans doute dans le tort, car ils ont déployé une grande *violence en entrainant M. Snow jusqu'à un ruisseau*, dans lequel ils *menaçaient de le tuer* s'il ne leur payait pas quelques semaines de gages qu'ils réclamaient, mais que M. Snow considérait ne pas être dus.

(Correspondance et documents sur le N. O. 1870, p. 48.

" Parmi les prisonniers se trouvait un nommé Scott " celui-là même, qui, amené du Canada par M. Snow, faillit l'assassiner à la Pointe du Chêne." En passant à Winnipeg dans la nuit " du 13 au 14, Scott entra dans la maison d'un nommé Coutu, parent de Riel, et où ce dernier allait souvent." Il s'informa si le président était là, dans " l'intention de le tuer," disent les uns, ou de " le prendre en ôtage suivant d'autres versions." Scott fait prisonnier " exaspéra les autorités " et j'ai la douleur de vous dire que cet infortuné fut condamné à mort par une cour martiale et fusillé le 4 du courant.

" Lettre de Mgr Taché au Secrétaire d'Etat, le 11 mars 1870.

......" Voici ce que je puis vous affirmer moi-même, comme l'ayant en-
" tendu de la bouche de Riel et de O'Donohue, le lendemain de l'exécu-
" tion :

" Nous avons offert à Scott de lui rendre sa liberté, s'il consentait à
" laisser le pays et à ne plus rien entreprendre contre le gouvernement
" provisoire. Et il a répondu : Si vous me rendez la liberté, je vous pro-
" mets que le premier usage que j'en ferai SERA DE TRAVAILLER A TUER
" RIEL.

" Je me souviens de la chose comme si la chose venait de m'être racon-
" tée."

" Lettre d'un missionnaire du N.-O."

Que maintenant nos pendards viennent, la bouche en cœur et les yeux en coulisse, faire des mamours à ces bons orangistes, pour les déclarer " *non sans prétexte plausibles à leurs yeux* " de travailler à notre ruine. Comment LES MINISTRES, eux, Sir John par exemple, qui connaissait sur le bout de son doigt les faits ci-dessus ; comment Sir Hector et M. Chapleau, à qui l'évidence de notre thèse s'imposait et qui ne pouvaient la rejeter sans commettre une trahison nationale, ont-ils pu agir comme ils ont agi ?

Et nous, comment pouvons-nous, sans être leurs complices, les excuser, les absoudre, EUX LES REPRÉSENTANTS DE NOS DROITS LES PLUS SACRÉS, même dans le cas où nous pourrions excuser, le fanatisme barbare et sanguinaire des orangistes ? Même dans le cas ou " *l'emportement des orangistes* " serait " *prétexte plausible à leurs yeux* " ?

Les lettres de NN. SS. Taché et Laflèche.

La prétention la plus audacieuse de la part de MM. de *La Corde*, ça été que nous devions en passer par la décision de NN. SS. Taché et Laflèche, sur la question du Nord-Ouest. Ceux qui ne veulent pas, avec LL. GG., absoudre le gouvernement orangiste qu'*Elles trouvent coupable*, cependant, parce que disent-elles, *Elles ne veulent pas la mort du pécheur mais qu'il se convertisse et qu'il vive*, ils les traitent d'insolents, de révoltés, de révolutionnaires !

Et pourtant, il est évident que ce n'est que comme citoyens, comme électeurs que ces vénérables évêques ont voulu donner leur opinion.

D'un autre côté, il n'est pas moins évident que ces lettres contiennent quelques erreurs de faits très graves même dans les propositions qui en sont comme la principale bâse. Par exemple, Mgr Taché écrit à Mgr Laflèche :

" Plusieurs membres de mes amis m'ont posé carrément la question : " Devons-nous renverser le gouvernement ?" Après mûre réflexion, j'ai cru devoir répondre que *tel n'est pas mon avis.*

Le renversement d'un gouvernement n'est pas toujours un remède aux mots que l'on déplore, aux fautes qui ont été commises. En 1873, on a renversé le gouvernement *en grande partie sur la question d'amnistie.* Et quel a été le résultat sur cette question ? Tout simplement, la dureté a remplacé la faiblesse. *Les gouvernants ont décrété et assuré la mise hors la loi, l'emprisonnement, la sentence de mort, l'exil pour les chefs*, et pour les autres une amnistie partielle, qui nous avait été offerte et que nous avions refusée. Les hommes qui ont fait ces choses sont-ils donc les seuls amis des Métis ? Faut-il tout sacrifier pour leur mettre nos destinées entre leurs mains ?—*Lettre de Mgr Taché à Mgr Laflèche du* 13 *mars* 1886.

Entourons nos évêques de respect et de vénération ; soyons vis-à-vis eux des fils respectueux et d'une obéissance complète. Mais n'allons pas nous jeter dans le ridicule, en cherchant a ériger *en documents épiscopaux* de simples lettres dont l'une des bases principales est fausse et prouvée telle par les documents officiels qui suivent :

I

Sur quelle question a-t-on renversé le gouvernement de Sir John A. Macdonald, en 1873 ?

Nous avons compulsé avec le plus grand soin les documents publics, et nous n'y avons trouvé aucun vestige indiquant que la question d'amnistie ait été un facteur notable, même ait été pour quelque chose, dans la chûte du gouvernement en 1873.

Entr'autres documents, voici ce qu'indique *Le Journal de la Chambre des Communes de* 1873.

La session s'est ouverte le *jeuai*, 23 octobre 1873.

Des documents touchant le Pacifique qui occupent tout le *Journal des Communes* de la page 5 à la page 120 et *ne parlant pas de l'annistie*, sont mis devant la Chambre,

Quelques matières de forme, aucune desquelles ayant rapport à l'amnistie, sont dépêchées, et

" Sur motion de Sir John A. MacDonald, secondé par l'Hon. M. Langevin,

Ordonné que le discours de S. E. le gouverneur-général aux deux chambres de la Puissance du Canada soit pris en considération lundi prochain.

Et de suite, la chambre s'ajourne.

Voir journaux de la chambre des Communes, Session de 1873, page 1 à 5 et P. 119.

Le lundi, 27 octobre, rien sur l'amnistie, pages 120 à 125,

" M. Witton propose, secondé par M. Baby, qu'il soit présenté une humble adresse " à Son Excellence le gouverneur général, pour le remercier de son gracieux discours à " l'ouverture de la présente session et de plus, pour assurer son Excellence que : 10 etc."

Vient la paraphrase ordinaire du discours du trône. Le premier paragraphe : " Qu'il soit présenté," etc., est adopté.

Le second paragraphe étant lu de nouveau comme suit :

2 ° Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que, conformément à la déclaration par Elle faite à la fin de la dernière session, Elle a fait convoquer le Parlement le plus tôt possible, après la réception du rapport des commissaires nommés par Elle pour s'enquérir de certaines matières se rapportant au chemen de fer du Pacific Canadien.

M. Mackenzie propose comme amendement, secondé par M. Coffin, que les mots suivants soient ajoutés à la fin d'icelui : " et que nous avons à informer Son Excellence que, par leur conduite dans l'affaire de l'enquête au sujet des accusations portées par M. Huntington, de sa place en cette Chambre, et en face des faits mis au jour par les témoignages qui nous ont été soumis, les conseillers de Son Excellence, ont mérité la sévère censure de cette Chambre."

Journal de 1873, page 126.

Les 28 et 29, continuation de la discussion sur d'autres matières, *pas question d'amnistie*, puis vient le sous-amendement qui suit :

" Et que nous désirons assurer à Votre Excellence, qu'après considération des faits révélés dans les témoignages mis devant nous, et tout en regrettant les dépenses d'argent qui se font par tous les partis politiques aux élections parlementaires, et tout en désirant qu'il soit pris des mesures très sévères pour mettre fin à une telle pratique, nous continuerons à avoir confiance dans les conseillers de Son Excellence et dans leur administration des affaires publiques."

Journal des Communes, 1873 p. 132 et 133.

Aux séances des 30 et 31 oct., et des 3 et 4 novembre, continuation de la discussion ; pas d'autres matières que celles de formes ; pas question d'amnistie. Le 5, pas de discussion. Le gouvernement paraissant avoir résigné.

Le sept, le gouverneur annonce la résignation de l'ancien gouvernement et la formation du nouveau et proroge les chambres.

Voir journaux de 1873 de la page 120 à 142.

***

Rien absolument ne fait voir que la question de l'amnistie ait été pour quelque chose dans la démission du gouvernement.

II

LE POINT CAPITAL DU DEBAT.

Persécution, mise hors la loi, emprisonnement, sentence de mort, exilé pour les chefs métis.

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de St-Boniface dit :

Les nouveaux gouvernants ont décrété et assuré la mise hors la loi, l'emprisonnement la sentence de mort, l'exil, pour les chefs, etc. "

Constatons bien deux choses :

1° Par qui réellement ces œuvres criminelles ont été accomplies.

2° En quel temps, sous quel règne, et par quel pouvoir.

Car, des actes condamnés, les uns sont évidemment l'œuvre du ***pouvoir judiciaire***, les autres, du ***pouvoir administratif***, les autres, enfin, l'œuvre de la Chambre des Communes.

En outre, il est de la plus stricte justice d'établir ce qui est respectivement l'œuvre du gouvernement de Sir John et du gouvernement McKenzie.

Or, quand a fini le règne Sir John ?

Quand a commencé le règne McKenzie ?

Le procès-verbal de la séance des communes, du 7 novembre 1873, va nous le dire officiellement :

Le gouvernement de Sir John ayant résigné le ou vers le 5, et le gouvernement McKenzie s'étant constitué entre le 5 et le 7, le gouverneur-général annonce les deux faits dans son discours de prorogation des chambres :

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

En conséquence de la résignation de mes ci-devant ministres pendant les débats sur l'adresse, j'ai appelé une nouvelle administration pour former mon conseil. Par là, un grand nombre de sièges dans la Chambre des Communes étant devenus vacants, j'ai, après considération suffisante de ces circonstances, jugé qu'il serait très désirable, dans l'intérêt des affaires publiques, de proroger ce parlement. — *Journal des Communes* de 1873, p. 142.

Ainsi, voilà un point établi officiellement :

L'action ministérielle du gouvernement de sir John a cessé entre le 5 et le 7 novembre 1873 et celle du gouvernement McKenzie a *commencé* à la même époque.

Par qui maintenant ont été commencés les procédés pour effectuer "la mise hors la loi" "l'emprisonnement" "la sentence de mort" de Riel et de Lépine, c'est-à-dire des chefs métis ?

Ce sont encore les documents officiels qui vont nous le dire :

Les procédés ont été commencés *en septembre* 1873, par conséquent, deux mois avant la chute de Macdonald et l'avènement du gouvernement McKenzie, par conséquent, *sous le règne de sir John.* Le procureur-général Clarke, de Manitoba, assigné devant la Chambre des Communes comme témoin, et entendu ***sur motion de McKenzie-Bowell, l'un des ministres et collègues actuels de Sir John***, secondé par le ***Dr Schultz, tory alors comme aujourdhui, partisan du même gouvernement*** de Sir John, dit :

Sur question de M. le député Cunningham :

Le premier warrant a été émané par le magistrat *en septembre* 1873.

Journal des Communes de 1874, p. 33.

Questionné par M. Baby :

Sur la plainte de qui un warrant a-t-il été émané contre Riel ?

Réponse : Le warrant a été émané *contre Louis Riel et Ambroise Lépine*, sur l'information d'un nommé Farmer dont je ne me rappelle plus le nom de baptême.

Question : Est-ce que le dit Farmer était *employé du gouvernement de Manitoba ?*

Non ; ce Farmer était *un employé du Gouvernement d'Ottawa*. C'est un des employés de M. McMicken *dans le bureau des Terres*, je crois.

Journal de 1874, page 34.

Question : Ne savez-vous pas que M. Farmer était *l'un des grand jurés*, qui ont trouvé un *true bill* contre Louis Riel ?

Réponse : Je ne puis dire oui, positivement, *mais je crois qu'il l'était.*

Voilà donc qui est bien positif ; les procédés, commencés deux mois avant l'arrivée au pouvoir de M. Mackenzie, l'ont été, sur déposition *d'un employé fédéral du gouvernement* de Sir John, et un homme qui se constituait à la fois juge (jury) et accusateur pour perdre Riel. Or, il est invraisemblable qu'un employé public eut fait cet acte solennel, sans l'agrément de ses maîtres, qui étaient Sir John et Cie.

Nota-Bené :—Toutes les citations du Journal des Communes de 1874, sont traduites de la version anglaise ; l'indication des pages est celle de la version anglaise.

***

Mais il est à remarquer que, *une fois établis par les lois ci dessus*, l'exécutif et le judiciaire de Manitoba étaient devenus *des pouvoirs indépendants d'Ottawa*.

C'est le gouvernement de Sir John qui a nommé : et le Procureur Général Clarke, qui a conduit la poursuite, et le juge McKeagney qui a présidé à l'émanation du mandat d'arrestation.

Clarke le dit lui-même sous serment ;

Interrogé par M. McKenzie Bowell, le 31 mars 1873 :

Quel est votre nom, où résidez-vous et quel est votre profession ?

Mon nom est Henry Joseph Clarke ; je réside à Winnipeg, dans la Province de Manitoba ; ma profession est celle d'avocat.

Question.—Etes-vous Procureur Général de la Province de Manitoba et depuis combien de temps exercez-vous cette fonction ?

Réponse.—Je suis le Procureur Général de cette Province ; j'ai occupé cette charge depuis *le* 10 *janvier* 1871.

Alors, comment est-il possible de rendre le gouvernement McKenzie, arrivé au pouvoir le 7 novembre 1873, responsable de l'exécution de ces pouvoirs avant le 7 novembre 1873, et même postérieurement à cette date ?

***

Or, ce sont bien ces pouvoirs là qui ont procédé aux mises hors la loi, emprisonnements, sentences de mort et exil des chefs métis.

Voyons :

Le Procureur Général Clarke est interrogé par M. Ouimet :

Question.—Dites d'où venait cette connaissance des mesures prises d'après le warrant que vous avez produit, par le Shérif et les officiers de police auxquels vous avez fait allusion dans une de vos réponses ?

Réponse.—Je tiens mon information du témoignage assermenté du Shérif et des officiers en question et de plus parce que j'*étais moi-même le commandant des officiers qui faisaient des recherches pour opérer l'arrestation.*

Journal des Communes de 1874, p. 12.

Et de plus, voici le warrant émis à la suite de la poursuite commencée "*en septembre* 1873." C'est le même Procureur Général Clarke qui le produit :

—J'ai le warrant en question et je le produit maintenant :—

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE,

POUR LA COURONNE.

[S.S.]

" Au Shérif de notre province de Manitoba,

" Salut."

" Nous vous requérons et commandons,
d'amener devant nos juges de notre Cour du Banc de la Reine, dans et pour notre province de Manitoba... ....
le corps de Louis Riel pour répondre à une acte d'accusation trouvée devant nous contre lui, le dit Louis Riel, pour le meurtre de Thomas Scott, si la cour siège alors, ou sinon, devant quelqu'un des juges de notre dite Cour du Banc de la Reine........
....
Daté en cour ouverte, à la dite cité de Winnipeg, le quinzième jour de novembre, (2 mois après commencement des procédés prouvés ci-dessus) A. D., 1873, dans la trente-septième année de règne.

" Par la cour,

" J. C. McKeagney, J.C.B.R."

Journal des Communes de 1874, pages 11 et 12.

III

Qui sont les auteurs de l'expulsion de Riel des Communes, sous le prétexte qu'il était meurtrier? Qui se sont constitués ses défenseurs?

C'est le collègue actuel de sir John, l'hon. M. McKenzie-Bowell. Son fidèle auxiliaire était le fameux Dr Schultz, maintenant sénateur, par la grâce de Sir John. Ce dernier même ne refusait pas, de temps à autre, de faire au besoin, les motions requises dans les procédés persécuteurs *du frère* McKenzie Bowell, comme on le verra ci-après :

Sur motion de *M. Bowell*, secondée par M. Schultz.

Ordonné, " Que le Greffier de la Couronne en chancellerie soit présent à l'ouverture de cette chambre, demain, avec le rapport des dernières élections pour le district électoral de Provencher, et les boîtes de scrutin et tous autres papiers, lettres et documents qui ont pu lui être transmis par l'Officier Rapporteur du dit district."

Ordonné, " que l'honorable H. J. Clarke, Procureur-Général de la Province de Manitoba, soit sommé d'apparaître demain, à la barre de cette chambre, pour répondre à telles questions qui pourront lui être posées relatives à l'acte d'accusation porté devant le Grand Jury du Banc de la Reine de Manitoba et le True Bill rapporté par le dit Grand Jury contre Louis Riel, membre élu pour le district de Provencher dans la Province de Manitoba, pour le meurtre de Thomas Scott.

Journal des Communes de 1874, P. S.

Sur motion du très-honorable SIR JOHN A. MACDONALD, secondée par M. Bowell.

Ordonné, " Que l'examen du détective Philippe Hamilton soit renvoyé à mercredi prochain, etc.

Et quant à l'expulsion :

M. *Bowell* fait motion, secondé par M. *Schultz*, Que Louis Riel, membre de cette chambre élu pour le district de Provencher, dans la Province de Manitoba, ayant été accusé de meurtre et une mise en accusation pour cette offense ayant été trouvée bien fondée contre lui, et des mandats pour son arrestation ; Et le dit Louis Riel ayant fui la

justice et ayant fait défaut d'obéir aux ordres de cette chambre qu'il fût présent à son siège mardi le 9 avril 1874,

Qu'il soit expulsé de cette chambre.

Journal des Communes de 1874, p. 64.

C'est cette motion qui, ayant été votée dans l'affirmative par 12[illegible] membres, 68 seulement votant contre, constitua l'ordre d'expulsion du chef métis.

Mais elle ne fut pourtant pas adoptée sans qu'une tentative fût faite pour faire suivre, par la Chambre, la voie que dictaient la raison et la justice.

Un comité avait été nommé par la Chambre pour s'enquérir des faits touchant les affaires du Nord-Ouest.

Or, feu l'*Honorable M. Holton, un anti-tory*, un adversaire politique de Sir John, secondé par un député de la même politique, M. Cameron, proposa en amendement :

Que, en autant que le crime dont Louis Riel est accusé, a eu pour cause les commotions civiles qui ont existé dans le Nord-Ouest durant l'automne de 1869 et le printemps de 1870, et s'y rattachait ; et qu'un comité de cette chambre a été constitué pour s'enquérir des causes de ces commotions et des promesses d'amnistie qu'on dit avoir été faites à ceux qui y ont été mêlés, il est à propos de suspendre et ajourner tout examen ultérieur de la motion qui est actuellement devant cette chambre, jusqu'à ce que le comité en question ait fait son rapport.

Journal de 1874, P. 64.

Cette motion si raisonnable, ayant pour auteurs *deux des amis* du gouvernement McKenzie, fut rejetée par un vote de 117 contre 76.

Nous soulignons les noms des oppositionnistes alors ministres votant pour :

Messieurs :—Aylmer, Baby, *Barthe*, *Béchard*, *Bernier*, *Bourassa*, *Boyer*, Brooks, *Cameron*, (Ontario), Caron, *Casgrain*, *Cauchon*, *Cheval*, Church, Cimon, Colby, Costigan, *Cunningham* (Marquette), DeCosmos, *Delorme*, Desjardins, *De St George*, *Donahue*, *Dorion*, Dugas, *Fiset*, *Flynn*, *Fournier*, *Fréchette*, Gaudet, *Geoffrion*, Gill, *Gilmor*, Harwood, *Holton*, *Huntington*, Hurteau, *Jetté*, *Jodoin*, *Laflamme*, *Lajoie*, *Langlois*, Lantier, *Laurier*, MacDonnell (Inverness), Masson, McDonald (Cap-Breton), McDougall (Trois-Rivières), *McIntyre*, *McIsaac*, Montplaisir, Mousseau, *O'Donohoe*, Ouimet, *Pâquet*, *Pelletier*, *Perry*, *Pettes*, *Richard*, Pinsonneault, *Pouliot*, *Power*, *Pozer*, *Prévost*, *Rey*, *Richard*, Robillard, Robitaille, Rouleau, Ryan, *Smith* (Selkirk), *St Jean*, *Taschereau*, *Thibaudeau*, *Tremblay* et *Yeo*.—76.

D'ailleurs, la chambre, c'est-à-dire le pouvoir qui décréta l'expulsion de Riel était, tout comme les pouvoirs exécutifs et judiciaires du Manitoba, essentiellement indépendante du gouvernement McKenzie.

Nous le demandons maintenant au nom de la justice :

Faut il déclarer hérétiques, révoltés, etc., ceux qui, en présence de ces documents, ne peuvent conclure en conscience que *Les Gouvernants* qui ont succédé à Sir John en 1873 sont ceux qui ont décrété et assuré la mise hors la loi, l'emprisonnement, la sentence de mort, l'exil des chefs métis ?

EVEQUES ET MISSIONNAIRES

L'art de MM. les Orangistes et de leurs adeptes parmi nous, ça été de présenter certains points de détail, de façon à faire croire que quelques-uns de NN. SS. les Evêques et des missionnaires étaient hostiles à la cause nationale. C'est une erreur.

Examinons un instant cette question. Et d'abord, ne perdons pas de vue le magnifique témoignage rendu en faveur de Riel en 1872 par Mgr Taché.

Voici ensuite le jugement porté par L'ARCHEVÊQUE DE ST BONIFACE, sur la politique criminelle du Nord-Ouest.

Cette condamnation est péremptoire : Nous l'extrayons de sa lettre *La Situation*, 7 décembre 1885 :

—Depuis quinze ans, *on aurait du faire autrement qu'on n'a fait*. Je le répète, je ne suis pas homme de parti politique, mais je crois que les deux partis ont leurs responsabilités. On aurait dû et on aurait pu prévenir les troubles. Que n'a-t-on écouté ceux qui les prévoyaient et qui en ont averti qui de droit ? Nos hommes d'Etat ont *mon respect*, mais, *l'erreur est trop commune* parmi les hommes pour croire qu'ils ne pourront pas souffrir qu'une *voix amie* leur dise, qu'ils se sont trompés. D'ailleurs, la justice veut qu'on se souvienne qu'ils ne sont pas les seuls coupables. Les banquettes ministérielles sont au nombre de treize, mais *les banquettes parlementaires se chiffrent par près de trois cents*. Il est sans doute *pénible et humiliant de savoir*, que des Ministres de la Couronne ont pu affirmer officiellement *qu'il ne s'était jamais fait de démarches en faveur des Métis*, soit par eux-mêmes, soit par leurs amis, mais d'un autre côté, *il est aussi bien pénible de savoir que les voix isolées* qui se sont fait entendre dans les deux chambres de notre Législature, *n'ont pas trouvé un appui assez influent* pour forcer à l'étude approfondie de la situation et des moyens de remédier à ce qu'il y avait de défectueux. Dire qu'il n'a fallu rien moins que l'effusion du sang et la dépense de millions, pour *faire comprendre* à ceux qui s'occupent de la chose publique, à quelque titre que ce soit, que non-seulement le Nord-Ouest est un vaste pays, mais qu'il y a là de vastes questions sociales, qui sont bien loin d'avoir reçu une solution satisfaisante !

—Des esprits, hélas ! trop superficiels ou trop intéressés pour se livrer à un examen sérieux et impartial de nos difficultés, croient avoir satisfait à leur devoir de citoyens en s'écriant : " *c'est Riel qui est la cause de tout le mal*, c'est lui qui a tout fait ; il a payé de sa tête, maintenant le pays est en sûreté." Cette explication est tellement déraisonnable que, si elle était acceptée, nous pourrions nous attendre à de nouveaux troubles, dans un avenir prochain.—*Idem.*

—On a confié des emplois même importants à des officiers qui n'avaient aucune des qualités essentielles à l'accomplissement de leurs devoirs.—*Idem.*

—Dans mon humble opinion, il en sera toujours ainsi tant que toutes les nominations se feront exclusivement au point de vue des partis politiques. Tout en nommant des hommes *indignes*, on en a écartés ou laissés dans l'oubli d'autres *éminement aptes* et cela uniquement parcequ'il y a cinq, dix ou quinze ans, ils étaient des adversaires politiques. —*Idem.*

C'est plus le temps que jamais de penser aux fautes qui ont été commises à leur égard. On les a laissés en proie *aux séductions* d'hommes d'une *immoralité revoltante*, et quand l'attention a été attirée sur ce point, les amis de l'humanité ont eu un regret de plus à enrégistrer, par suite les Sauvages ont conçu un profond mépris pour des personnes qu'ils auraient eu besoin de respecter.

Dans d'autres circonstances, *on a dépouillé les Sauvages de la pitance qui leur était assignée*, ou on la leur a donnée de plus mauvaise grâce qu'on *ne sert un chien*. On a dit blanc et noir quand ce n'était ni l'un ni l'autre. L'Indien qui est beaucoup plus intelligent qu'on ne fait semblant de le croire, a senti son mépris s'augmenter.—*Idem.*

Je ne veux donc nullement justifier les Sauvages, mais puisqu'il est à propos que la vérité soit connue, et au risque d'étonner beaucoup, j'affirme que ces massacres n'ont pas été sans provocations du moins éloignées. J'invoque le témoignage d'une des victimes elle-même. Le Révd. P. Fafard disait à un de ses confrères qui me l'a répété : *Un tel est d'une brutalité indigne envers les Sauvages. Il se fera tuer quelque jour.* Celui dont il était question a été tué et deux généreux missionnaires ont augmenté le nombre des victimes qu'ils voulaient protéger.

Un gentilhomme, contre la véracité duquel je ne puis avoir de doute, m'a assuré à moi même que des sauvages lui avaient dit en 1884, que tel individu *les traitait comme des chiens*, et ce dernier aussi a été tué par un des Sauvages qui se plaignaient de lui. Je dis ces choses, si pénibles à dire, parce que les deux cas que je cite ne sont pas les seules exceptions *aux bons traitements auxquels ces pauvres gens ont un droit moral*, et je le dis, puisque je parle pour l'avenir encore plus que pour le passé.—*Idem.*

J'ai lu, ces jours derniers, quelques réflexions qui m'ont paru bien étranges. C'était faut-il le dire, des plaisanteries sur la pendaison des sauvages à Battleford. L'auteur de ces inepties menaçait ni plus ni moins les Indiens du Nord-Ouest *de les pendre tous*, pour leur donner une leçon *efficace*. " Que le canon soit la dernière raison des rois " ; c'est déjà assez regrettable ; mais que dire de ceux qui veulent que la corde soit la première raison de la civilisation chrétienne vis-à-vis de nos sauvages, à la première difficulté sérieuse que nous avons avec eux !

Il m'est impossible d'exonérer les autorités de toute responsabilité. Depuis quinze ans, on aurait dû faire autrement qu'on a fait. Je le répète, je ne suis pas un homme de politique, mais je crois que les deux partis ont leurs responsabilités. On aurait dû et on aurait pu prévenir les troubles. Que n'a-t-on écouté ceux qui les prévoyaient et qui en ont averti qui de droit ? Nos hommes d'Etat ont *mon respect*, mais l'erreur est trop commune parmi les hommes pour croire qu'ils ne pourront pas souffrir qu'une *voix amie* leur dise, qu'ils se sont trompés. D'ailleurs la justice veut qu'on se souvienne qu'ils ne sont pas les seuls coupables. Les banquettes ministérielles sont au nombre de treize, mais les banquettes parlementaires se chiffrent par près de trois cents. Il est sans doute pénible et humiliant de savoir que des Ministres de la Couronne ont pu affirmer officiellement qu'il ne s'était jamais fait de démarches en faveur des métis, soit par eux-mêmes, soit par leurs amis, mais d'un autre côté, il est aussi bien pénible de savoir que les voix isolées qui se font entendre dans les deux chambre de notre Législature, n'ont pas trouvé un appui assez influent pour forcer à l'étude approfondie de la situation et des moyens de remédier à ce qu'il y avait de défectueux.

Louis Riel a été choisi par les Métis comme leur chef. Ils sont allés le chercher sur la terre étrangère ; ils l'ont amené au milieu d'eux, sur les bords de la Saskatchewan. Cette demande s'est faite par suite de l'inutilé des efforts tentés par les Métis et leurs amis pour faire reconnaître leurs droits Les Métis, ne comprenant pas comment on s'obstinait à les ignorer, se sont persuadés qu'ils étaient joués par ceux mêmes en qui ils avaient mis jusqu'alors leur confianee. Ils crurent que Riel étant des leurs, ayant souffert avec eux et pour eux, mettrait plus de zèle à faire valoir leur cause, et par cela même obtiendrait plus de succès. Riel se rendit à Batrche ; excité par les uns, sollicité par les autres, il crut voir *l'unanimité entre toutes les sections de la population*, et persuadé par cela même d'un succès facile, il commença une agitation toujours dangereuse, surtout au milieu d'une population plus prompte à l'action qu'avide de parler.

Des hommes respectables subissent une douloureuse condamnation au milieu de criminels avec lesquels ils n'ont rien de commun, et Louis Riel a été exécuté à Régina, le 16 novembre dernier —*Idem.*

Je regrette extrêmement que des hommes de qui on devait attendre mieux *se soient oubliés* jusqu'à vouloir faire *peser la responsabilité* de cette mesure extrême sur ceux-mêmes qui étaient les moins eapables de la conseiller.

Les missionnaires ont souffert, mais les missionnaires ne savent pas crier vengeance. Les deux seuls qui ont été appelés en témoignage en cette cause, ont rendu témoignage dans le sens de la défense. Pourquoi joue-t-on le rôle si indigne de recommencer le procès de l'infortuné exécuté, devant le public, en invoquant les témoignages des Révs. Pères André et Fourmond, qui, mis sous serment à la cour, ont rendu un témoignage dont la conclusion naturelle n'était certainement pas l'échafaud ? On va jusqu'à torturer l'âme si généreusement aimante de Monseigneur Grandin, en lui prêtant un rôle indigne

de sa position et de son cœur. Et tout cela, on a l'audace de le dire, pour faire prévaloir la vérité.

Le gouvernement a laissé faire l'exécution, il en a donc *la responsabilité* et c'est une indignité de vouloir la faire peser sur d'autres, qu'on s'est bien donné garde de consulter à ce sujet.

—La *Minerve* ayant continué, malgré défense, à se servir de l'opinion de Mgr Taché, pour soutenir le gouvernement, Sa Grandeur lui télégraphia :

" Cessez de me calomnier ! "

Et le *Manitoba*, organe de Mgr l'Archevêque de St Boniface, a publié ce qui suit :

" Nous regrettons que la *Minerve* continue de se servir du nom de Mgr Taché pour " essayer de justifier des retards apportés au règlement des réclamations des métis. Il est " vrai que Sir John A. Macdonald a entonné cette fausse note, mais c'est incroyable " qu'un journal comme la *Minerve*, au lieu de corriger cette injuste insinuation, a l'air de " vouloir la soutenir."

D'un autre côté, voici le jugement porté par S. G. Mgr. l'Archevêque d'Halifax.

" Une *tache hideuse* vient d'être tout récemment imprimée sur la page actuelle de notre " histoire. Et c'est en vain *qu'une presse partisane et des ministres du Cabinet intéressés* " cherchent à l'effacer ; elle reste indélébile.

" C'est en vain que *l'on veut maudire* l'épée qui, dans l'espace de trois lustres, *a* " *arrêté la marche des voleurs de propriétés, et a assuré la reconnaissance légale d'un* " *peuple menacé* d'extermination : cette épée ne sera jamais flétrie.

† C. O'Brien. Arch. d'Halifax.

Sa Grandeur Mgr. L'Evêque des Trois-Rivières écrivait dans une lettre du 19 novembre 1886 :

Pour ma part, je vous déclare que *j'ai regretté et que je regrette encore vivement tout les torts subis par les métis dans la question du N.-O.*, mais je n'ai pas voulu me prononcer sur les meilleurs moyens à prendre pour amener la réparation de ces torts, vu que des esprits éclairés et même les cœurs les plus sympathiques aux métis sont partagés sur ce point.

* * *

Le sentiment de Sa Grandeur se manifeste encore dans une déclaration faite par Mgr des Trois-Rivières aux RR. MM. Tassé et Champeau et à M. Tardivel, tel qu'il est attesté dans déclaration solennelle qui suit :

Je, Jules Paul Tardivel, de la ville de Québec, journaliste, déclare solennellement ce qui suit :

Le vendredi, 12 novembre 1886, M. l'abbé Tassé, curé de Ste Scholastique, M. l'abbé Champeau, curé de Berthier (en haut) et moi-même avons eu une entrevue avec Sa Grandeur Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières, touchant les questions politiques du jour.

Sa Grandeur nous a dit, en substance, entre autres choses :

" 1° Qu'elle croit les Canadiens-Français en général à *peu près d'accord à reconnaître que l'on a négligé de rendre justice aux métis du Nord-Ouest*, et à regarder l'exécution de leur infortuné chef, Louis Riel, *comme un fait bien regrettable* : que la responsabilité de tout cela retombe sur ceux qui en sont les auteurs :

Voici maintenan le témoignage de Mgr Grandin, Evêque de St-Albert, exprimé dans une lettre à Sir John :

Je blâme les métis et ne leur ai pas épargné les reproches, mais, je *me permettrai de dire à Votre Honneur, avec tout le respect possible* que le gouvernement canadien *n'est pas sans mériter le blâme lui aussi*, et, si j'avais auprès de ses membres la même autorité qu'auprès des métis, je leur dirais avec plus de regret sans doute, mais avec la même

franchise : *combien de pétitions et de plaintes ces métis n'ont-ils pas adressées au gouvernement sans qu'on ait même daigné leur répondre!* Combien de fois me suis-je adressé MOI-MÊME, *et par écrit et de vive voix* à Votre Honneur, *sans n'avoir pu obtenir autre chose que des* bonnes paroles.

Lettre de Mgr Grandin à Sir J. Macdonald.

Prince Albert, 14 juin.
....................1886.

Le Rév. Père André, celui qui a assisté Riel à ses derniers moments écrivait à la sortie du lugubre drame de Régina :

Mais rien au monde ne pouvait le sauver : La détermination de le détruire *était un parti pris chez Sir John Macdonald depuis longtemps, et les ministres Canadiens-français nos défenseurs naturels, cédaient avec empressement à la volonté despotique de leur maître.* (Lettre du R. P. André, O.M.I., 20 novembre 1885.)

Notre pauvre ami Riel est mort en BRAVE ET EN SAINT. Jamais mort ne m'a tant consolé et édifié que cette mort ! Je remercie le Seigneur de m'avoir rendu témoin de toute la vie que Riel a menée en prison. Il passait tout son temps À PRIER et à se préparer au passage terrible de cette vie à l'éternité, et Dieu lui a accordé de faire une *mort héroïque.* Il a, si je puis me permettre cette expression, *ennobli et comme sanctifié l'échafaud* ; le supplice auquel il a été condamné, *loin d'être une ignominie* pour lui, est devenu, *par suite des circonstances* qui l'ont accompagné, *une véritable apothéose* de Riel. Le gouvernement ne pouvait mieux faire pour rendre immortel le nom de Riel, *et se* COUVRIR D'INFAMIE AUX YEUX DE L'HISTOIRE qu'en faisant exécuter la sentence *comme il l'a fait.*

Sir John, dans sa politique du Nord-Ouest, a toujours eu le rare mérite *de faire tout le contraire de tout ce que lui demandaient les vrais amis du pays,* et, dans cette circonstance où de toutes parts on lui a dit, que Riel mort serait cent fois plus dangereux que vivant, il a suivi son ancien principe *d'avoir pour politique son caprice et sa volonté arbitraire.*

Riel est mort, mais *son nom vivra* dans le Nord-Ouest quand le nom de Sir John, *son implacable ennemi,* sera depuis longtemps oublié, malgré toutes les affirmations du contraire, de ses adulateurs intéressés.—*Idem.*

Je ne puis vous dire les tristes impressions que j'ai éprouvées en tenant compagnie à ce prisonnier pour lequel j'avais le respect et la vénération *qu'on a pour un* SAINT.

—*Idem.*

Cher Monsieur,

....

....

..........Riel fut reçu en triomphe et jamais on n'avait vu d'assemblée aussi nombreuses. Il y avait près de 300 hommes présents, Riel parla *avec modération et en homme sensé.* La bonne impression qu'il avait créé autour de lui, par *les paroles sages et prudentes* qu'il avait prononcées, furent communiquées par moi (à qui de droit). Rien n'annonçait qu'il eût l'intention de troubler le pays et *je suis persuadé qu'il ne l'aurait pas fait si le gouvernement avait agi à temps.*

....

....

Maintenant, cher monsieur, je serai court pour ce qui concerne *la déclaration présentée par le fameux Astley et que nous avons tous signée.* C'est après la rébellion qu'Astley vint nous trouver. Il s'est montré empressé et comme dévoué *à nos pauvres métis.* Il faisait de fréquents voyages à Batoche, parcourait les maisons, visitait les familles pour connaître, *disait-il, leurs besoins,* pour les exposer au général Middleton, auprès duquel il voulait *plaider la cause des infortunés prisonniers.* Nous admirâmes ce beau zèle et louâmes ce dévouement, le croyant dicté par la générosité. Il nous présenta cette déclaration pour signer, *comme un moyen certain d'intéresser le général* en faveur de nos gens et de leur *obtenir les secours* dont ils avaient besoin, dans le *dénûment et la détresse* dans lesquels ils étaient. Nous avons fait un *pas de clerc* et nous étions loin de soupçonner *l'usage perfide que le gouvernement allait faire de cette déclaration.* Mais il

fallait être dans notre situation et comprendre *nos angoisses* en voyant le malheur d notre peuple, pour n'être pas étonné *que notre bonne foi ait été surprise* par un être qu'Astley, qui s'est manifesté au jour à Régina tel qu'il était lors du procès des métis et des sauvages. Nous avons fait une imprudence de nous confier à un pareil homme, mais c'est *la compassion* pour nos gens, qui nous a poussés à cette démarche que *nous avons tous regrettés*.

Voilà des explications qui vous serviront au besoin, mais abstenez-vous de faire paraître mon nom ....

....

UN MISSIONNAIRE.

(Lettre à la *Justice*.)

Mission de ***, le 6 avril 1886.

A M. F. X. A. Trudel,

Mon cher Monsieur,

....

Je puis vous assurer que non-seulement j'approuve votre zèle pour la défense de la véritable religion mais que je reconnais en vous l'homme droit et honnête qui ose dire la vérité et demande justice pour tous. Que c'est pénible de voir des hommes publics et surtout certains journaux qui sont remplis de préjugés ou du moins s'aveuglent eux-mêmes? Ils ne parlent que de loyauté et de justice, et ils ne pratiquent pas même la première loi que le bon Dieu a donnée à tout homme venant en ce monde ; ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse à toi-même. Le grand commandement est d'aimer notre Dieu pardessus tout et notre prochain comme nous mêmes. Or, que de pharisiens qui n'ont à donner que du fiel et du vinaigre !

....

Que de fois on voit ces expressions *cuck* et *squaw* que nous ne traduisons pas dans notre langue, bien qu'on pourrait appliquer souvent la première à ces *blancs* qui, au lieu de répandre la civilisation, ne propagent que le vice et la démoralisation. Même pour la justice, que de pauvres gens qui ont des idées bien différentes de celles qu'ils avaient auparavant.

Mes sauvages que j'ai évangélisés autrefois dans la vallée de la Rivière la paix ne connaissaient ni le vol, ni le mensonge. Ils n'avaient point d'expressions pour exprimer le blasphème.

Bien souvent, si je n'avais été prêtre, j'aurais eu honte d'être blanc.

....

Quand on a manqué à l'égard d'un sauvage, ce n'est pas d'aller raisonner avec lui, parce qu'on ne peut alors fausser son jugement ; le plus court, c'est de dire : "J'ai eu tort, mais oublions," et alors c'est fini.

UN MISSIONNAIRE.

(Lettre publiée par l'*Etendard* 4 mai 1886).

Riel n'est aucunement responsable du martyr des RR. PP. Fafard et Marchand. Lettre du R. P. Legoff :

Battleford, 20 juillet 1885.

Monsieur Fafard,

Cher Monsieur,

Votre frère a été tué, avec le R. P. Marchand, en haine de la religion, le Jeudi-Saint, 2 avril, une demi-heure environ après avoir célébré la messe, et s'être ainsi uni une dernière fois, et, sans nul doute, pour toujours, au Dieu qui aime tant les cœurs généreux.

Comment s'expliquer que des prêtres jusque là respectés, et parfaitement étrangers d'ailleurs, *opposés même aux fautes qui ont causé les déplorables troubles du Nord-Ouest*, aient pu devenir, eux les premiers, victimes de ces troubles. Au premier abord le fait parait inexplicable. Pour avoir le mot de l'énigme, il faut savoir que *le fanatisme païen* était depuis quelque temps soulevé contre nous à propos d'un fait qui devait pourtant, naturellement, tourner à l'avantage de notre sainte religion, mais qu'un mauvais sauvage sut exploiter contre nous.

Un Cris revenu d'une léthargie qui l'avait fait passer pour mort et pour bien mort,

prétendit avoir vu N. S. J.-C. qui lui aurait dit de renoncer à ses superstitions, et de se faire chrétien. Et ce qui prouverait sa bonne foi, c'est que, paraît-il, il se fit baptiser et toute sa bande avec lui. C'est très bien.

Seulement, un autre sauvage, qui n'était pas de cette bande, alarmé du tort que cet évènement allait faire à ses Manitous, et voulant empêcher ce tort à tout prix, conçut l'infernale idée d'aller colporter lui-même cette histoire de tous côtés, en la falsifiant.

Il se dirigea donc du côté de la rivière Bataille, et se mit à débiter sa fausse marchandise aux sauvages de Gros Ours, de Poundmaker et de la Montagne d'Aigle qui s'y trouvaient réunis. D'après lui, un Cris revenu des portes du tombeau avait vu N.-S. J.-C. qui lui aurait dit que sa religion, c'est-à-dire la religion catholique, était la seule véritable, *mais qu'il ne l'avait établie que pour les blancs*. Que, pour ce qui était des sauvages, ils n'avaient qu'à s'en tenir à leur vieux usages, leurs vieilles superstitions et à leurs vieilles danses, que tout cela était correct.

Le faux apôtre prêchait avec un air de conviction, qui en imposait même aux sauvages déjà chrétiens, et avec un zèle qui lui donna l'audace d'aller jusqu'à entreprendre la conversion du R. P. Cochin, lui-même.

Il est bien entendu que ce bon Père fit tout ce qu'il put pour confondre l'imposteur, et empêcher ses gens de l'écouter. Mais ce fut inutilement. Cet homme prêchait à des convertis à qui le fanatisme n'avait d'égal que la corruption.

Et les chrétiens mêmes du Père, devinrent dès lors, pour la plupart, indifférents, sinon hostiles à notre Sainte Religion. Ceci se passait l'automne dernier, et fut bientôt connu dans tout le pays. Mes Montagnais eux-mêmes m'en parlèrent ; mais comme ils étaient eux, assez bons chrétiens, ils ne firent qu'en rire. Ou plutôt cette aventure ne fit que les confirmer de plus en plus dans l'idée qu'ils avaient déjà, de la stupidité de la nation Crise.

Quant aux Cris, en général, ils conçurent dès lors contre nous, une haine qu'ils ne cherchèrent pas à nous dissimuler. Ministres d'une religion qui, aux yeux de ces fanatiques, ne les regardait pas, nous n'étions plus que des censeurs rigides et imposteurs qu'ils eussent voulus à 3000 lieues de leur pays.

Mon cher monsieur, si j'entre dans ces longs détails, *c'est pour faire voir avec évidence que le R. P. Fafard a été mis à mort réellement en haine de la foi.* Je crois pouvoir ajouter qu'il devait s'y attendre un peu depuis la veille au soir ; et que, s'il est resté pour mourir à son poste, c'est qu'il l'a voulu.

(Puis le R. P. raconte les détails du marty que tout le monde connaît).

Agréez l'expression de mes sentiments affectueux et dévouées en M. I. et N. S.

L. LEGOFF, Ptre M.

" Que ceux qui ont un vote à donner, soit dans les enceintes parlementaires, soit sur les hustings, que ceux-là pèsent tout dans l'intime de leur conscience et dans la balance et l'amour de leur pays, et qu'ensuite ils votent suivant leur conviction : c'est leur droit, c'est leur devoir."—(Lettre de Mgr Taché—La Situation—Décembre 1885).

LA FOLIE DE RIEL.

Il ne restait plus aux ennemis de la cause nationale qu'un prétexte derrière lequel ils pussent se réfugier.

Que Riel, rendu fou de douleur et de désespoir, ait commis des actes condamnables, personne ne le conteste. Eh bien ! MM. de la corde ont cru pouvoir justifier son exécution en lui imputant à crime ce qui chez lui était, évidemment, depuis longtemps l'effet de la folie.

Impossible d'avoir le moindre doute raisonnable sur ce désordre mental du pauvre Riel.

Voici ce qu'en dit S. G. Mgr Taché :

" Pour ma part, une observation de vingt années m'a donné des convictions diamétralement opposées à celles que l'on invoque. J'avais trop de raisons d'étudier dans ses moindres détails les dispositions et les actes de mon infortuné protégé, pour pouvoir ne pas me rendre compte de ce qu'il était et de ce qui a pu le conduire à la voie déplorable qu'il a suivie. Il y a bien des années que je suis convaincu, au-delà de la possibilité d'un doute, qu'à côté des brillantes qualités de l'esprit et du cœur, l'infortuné chef des Métis était en proie à une *mégalomanie et théomanie* qui seules peuvent expliquer tout ce qu'il a fait jusqu'au dernier moment. "

[La Situation, 7 décembre 1885.]

Monseigneur Grandin

SON OPINION SUR RIEL.

Sa Grandeur Mgr Grandin, évêque de St-Albert, T. N. O., disait le 12 novembre 1885, à un rapporteur de l'*Evènement :*

" ....

Il y a longtemps que je suis convaincu que *Riel est fou* : Aussitôt après son retour au Nord Ouest, je l'ai vu souvent *et je vis de suite qu'il était fou.* Je n'ai pas demandé au gouvernement de commuer la sentence, parce que Riel est un Métis français ; non, je l'aurais fait pour tout autre dans les mêmes circonstances.

" Je suis parfaitement convaincu que le gouvernement commettrait une faute grave en pendant Riel. "

Et quelques jours après, le même évêque écrivait à *La Minerve :*

Au Rédacteur de La Minerve,

Monsieur,

" Je vois dans votre journal que vous mêlez mon nom à l'affaire Riel, et que vous donnez à mes conversations un sens qu'elles n'ont pas.

" Sans doute vous avez été trompé à ce sujet. Mon opinion n'a pas changé sur Riel ; je l'ai toujours cru maniaque et je le crois encore.

Croyez-moi bien, etc

† VITAL,

Montréal, 25 novembre 1885. " Evêque de St-Albert."

***

" Vous avez versé le sang d'un aliéné, que ce sang retombe sur vous ! "

(Télégramme du Rév. P. McWilliams, missionnaire au Nord-Ouest à Sir John Macdonald, novembre 1885, après l'exécution de Louis Riel.)

***

TEMOIGNAGE DU Rév. P. FOURMOND—(Procès Riel) :

D—A quelle conclusion en êtes-vous venu au sujet de la lucidité mentale de l'accusé dans les questions religieuses ?

R...Nous avons été très embarrassés tout d'abord parce qu'il paraissait quelquefois raisonnable et que d'autres fois il avait l'air d'un homme qui ne savait pas ce qu'il disait.

D—Et finalement?

R—Nous en sommes venues à la conclusion qu'on ne pouvait expliquer sa conduite que par la folie.

TEMOIGNAGE DU Rév. P. ANDRE.

R—C'était un catholique fervent, fréquentant l'église, et accomplissant fréquemment ses devoirs religieux, et l'état de son esprit nous causa une grande anxiété. En parlant de politique, révolte et religion, il disait des choses qui effrayaient les prêtres. Un jour, tous les curés se rassemblaient et ils se demandèrent s'il était possible de permettre à cet homme d'accomplir ses devoirs religieux, et tous décidèrent à l'unanimité que, sur cette question, il n'était pas responsable, qu'il etait complètement fou en discutant cette question ; c'était, pour me servir d'une expression vulgaire, comme si l'on eut montré une étoffe rouge à un taureau.

Voici maintenant l'opinion même des experts du gouvernement :

" Il est sain d'esprit, " excepté *sur les questions religieuses* ayant trait à ce que l'on appelle les divins mystères.—DR JUKES.

" Je suis arrivé à la conclusion qu'il est *sujet à des* HALLUCINATIONS SUR LES QUESTIONS POLITIQUES ET RELIGIEUSES.—DR F. X. VALADE.

" Il PROFESSE *et exprime des idées folles et singulières au* SUJET DE LA RELIGION ET DU GOUVERNEMENT *en général.*—DR LAVELL.

Puis viennent les médecins de la défence :

" Riel est véritablement aliéné et irresponsable.

DR CLARKE,
Médecin en chef, Asile des aliénés, Toronto.

" Même opinion exprimée très au long par

DR ROY,
Médecin en chef, Asile de Beauport.

" Pour nous, Riel est un aliéné. C'est un aliéné de génie, si l'on veut, comme la pathologie mentale en compte dejà plusieurs exemples ; mais c'est un aliéné, et partant, il est et doit être considéré comme irresponsable.

DR BOURQUE,
Médecin en chef de l'asile des aliénés de St Jean de Dieu à Montréal.

DR GILSON,
Chef de clinique de la faculté de médecine de Paris.

" Nous croyons être dans le vrai en disant que, parmi les hommes de science qui ont examiné *à froid* le cas de Riel, il n'y a eu qu'une voix pour affirmer la folie du prisonnier de Regina. Pour avoir été faite à distance et d'après le seul examen des faits, sans aucun examen du malade lui-même, l'étude de MM. Gilson et Bourque n'en est pas moins exacte. M. le Dr Clark, surintendant de l'Asile des Aliénés de Toronto,

dont il est parlé au cours de cette étude, n'est pas moins explicite, et a déclaré que, *sans aucun doute*, Riel était fou.—*L'Union Médicale du Canada.*

Rédacteurs, { DR LAMARCHE,
DR DESROSIERS et autres,
Profs Université Laval.

" Tous ceux qui ont étudié la folie, admettent que les pauvres insensés ne savent pas toujours ce qu'ils font, et s'ils commettent un crime dans leurs moments d'hallucination, ils ne peuvent être considérés comme responsables de leurs actes.

" Dans les monomanies religieuses, on a vu des mères tuer leurs enfants pour les envoyer au ciel. Amour mal compris ou folie de l'amour.

....

Qu'un d'entre nous, après le service divin, pendant que le peuple est encore réuni dans l'église de sa paroisse, monte à l'autel dans l'église de sa paroisse, et dise au peuple assemblé : " *Messieurs, quand le prêtre " vous parle avec le livre de l'Evangile de ce côté, il vous dit la vérite; s'il " passe du côté de l'Epitre il vous blague.*"

" Et une autre : Riel disait au père André : " Demandez donc à Monseigneur Taché de me permettre de dire la messe."

Et de trois : Avant de monter à l'échafaud, le prisonnier de Regina divaguait ainsi : " Regardez cette veine de mon bras, voyez l'esprit qui " vient, je suis appelé à gouverner un grand peuple."

" Et de quatre : " On va me pendre, mais je ressusciterai dans trois " jours, on aurait pu éviter à Dieu de faire un miracle."

" On a empêché Riel de parler sur l'échafaud. Il aurait été beaucoup mieux de lui laisser faire le discours qu'il voulait prononcer, Il aurait prouvé lui-même sur la potence qu'il était loin d'être sain d'esprit. On l'en a empêché par la crainte de lui voir dire des folies. Il était préparé à mourir en saint dans un moment lucide de l'esprit ; on a voulu lui laisser cette chance, et au public la bonne impression que l'infortuné métis terminait sa vie en bon chrétien parfaitement réconcilié avec le ciel et la terre.

" Par son silence dans cette circonstance solennelle pour lui, *Riel a rendu sans le savoir un grand service à l'exécutif de la Puissance.*

DR. PALARDY.

* * *

L'année dernière, je recueillais, de la bouche même de M. le Dr Legrand du Saulle, une des sommités de la science, le fait suivant, que l'on trouve, d'ailleurs, consigné dans l'un de ses ouvrages les plus remarquables. Je cite de mémoire : " Mahomet, dit-il, était un *visionnaire* et un halluciné : c'est un fait acquis à l'histoire. Le prophète avait eu des révélations. Il sut en tirer profit et se faire passer pour un inspiré du ciel. " Un ange m'apparaît souvent, dit-il, sous forme humaine et converse avec moi. J'entends souvent des sons semblables à ceux d'une coquille ou d'une cloche, et alors je souffre beaucoup." D'après une tradition, il était très triste quand l'ange lui avait apparu. Par les froids les plus vifs, la sueur lui coulait du front, ses yeux s'enflammaient ' et quelquefois il *beuglait comme un jeune chameau.* "

Cependant, malgré ces preuves évidente de fqlies, Mahomet a réussi à faire une des plus grandes révolutions, à soulever tout un peuple et a fonder une religion.

Il serait oiseaux de recommencer à faire l'énumération des preuves de la folie de Riel.

La déclaration de M. John Lee, son oncle, raconte la conduite constante d'un homme frappé d'aliénation mentale, et cela, avec toutes espèces de détails, sur la signification dequels il est absolument impossible de se méprendre.

Tout le monde a lu les témoignages des Drs Clarke et Roy, ainsi que les opinions d'autres médecins distingués, tels que les Drs Palardy et Gilson. Il me semble qu'il y a suffisamment pour convaincre tout homme non prévenu. Plus que cela, les médecins experts eux-mêmes, tous choisis par le gouvernement, c'est-à-dire du même côté, qui l'on examiné quelques jours avant son exécution, tout en le tenant responsable de ses actes, ont déclaré que, sur le terrain politique ou religieux, il avait des idées délirantes. C'est là où je vois l'inconséquence de ces messieurs qui n'ont pas voulu comprendre que tout individu dont le délire porte sur un sujet quelconque, religieux ou autre, tout en paraissant sain d'entendement sur tout le reste, est un aliéné. C'est aujourd'hui un fait acquis à la science.

M. le Dr Frédéric Brossier, dans une thèse récente, hautement appréciée par tous les spécialistes, a fait ressortir davantage ce point qui, d'ailleurs, est admis par les meilleures autorités, comme Legrand du Saulle, Magnan, Régis, Blanche, en France ; Kraft-Ebing et Griesinger, en Allemagne ; et surtout Maudsley, en Angleterre. Je cite l'extrait suivant du travail de M. Brossier :

" A tout état d'aliénation mentale confirmée, doit appartenir l'irresponsabilité absolue dans l'accomplissement d'actes délictueux ou criminels ; et par folie confirmée, j'entends toutes les formes, toutes les variétés que l'on ne devra pas désigner, selon la tendance nouvelle, par une expression scientifique, mais impropre pour la justice et pour ses jurés. Je ne saurais faire usage de la responsabilité partielle, graduée selon l'intensité de la folie, ou selon les rapports qu'a le délire dans l'accomplissement de l'acte criminel. Un fou partiel est un dément dans le sens de l'article 64 du code pénal. Il n'y a donc pour lui ni crime ni délit. "

M. le Rédacteur, je laisse à vos intelligents lecteurs le soin d'apprécier ces observations, et je vous prie de croire que je ne viendrai plus lasser leur patience en traitant de nouveau un sujet qui doit être épuisé.

Dr. Bourque,
Médecin en chef de l'Asile St-Jean-de-Dieu.

DEPOSITION DE JOHN LEE

Province de Québec,
District de Montréal.

Je JOHN LEE, entrepreneur de la cité de Montréal et l'un des échevins de la cité, DÉCLARE SOLENNELLEMENT ce qui suit :

Je suis âgé de soixante ans. Je suis échevin de Montréal pour le quartier St-Jean-Baptiste.

....

Je suis l'oncle de Louis Riel exécuté à Régina le seize novembre dernier.

Je me suis aperçu, pour la première fois, de quelques signes d'aliénation mentale chez le défunt, dès mil huit cent soixante-trois ou soixante-quatre, c'est-à-dire, à l'époque de la mort de son père.

Vers le commencement de janvier mil huit cent soixante et seize, j'ai reçu du Révd M. Barnabé, curé de Keesville aux Etats-Unis, un télégramme me mandant en toute hâte. Je m'y suis rendu. M. Barnabé était l'un des amis les plus intimes de Riel qui avait l'habitude d'aller passer chez lui des périodes de temps assez longues. Ce monsieur vint me recevoir aux chars avec sa voiture. Dès que nous fûmes montés en voiture, je lui demandai : " Qu'y a-t-il donc ? " Il me répondit : ce pauvre Riel est fou à lier. Il me raconta alors que Riel était devenu fou à Washington, que son ami le major Mallet de Washington, le voyant dans cet état, l'avait envoyé chez des amis communs à Worcester.

....

Après m'avoir décrit le caractère de sa folie, il me dit qu'il était devenu furieux, qu'il ne dormait plus et passait les nuits à crier et à vouloir s'échapper.

Le soir et la nuit de mon arrivée chez le curé de Keesville, il n'a pas dormi, mais a crié toute la nuit. J'ai décidé de suite de l'emmener chez moi à Montréal, et nous avons pris pour revenir un train passant à Keesville vers quatre heures du matin...

Toute la nuit précédente, ses cris imitaient une espèce de mugissement.

Il a continué à crier dans les chars ; tout le long du trajet, aussitôt qu'il voyait quelqu'un parler ou rire dans les chars, il leur disait avec menace : " Taisez vous," où bien : " Ne riez pas, je suis apôtre ; je suis prophète ! "..

Nous avons traversé sur la glace et sommes montés du fleuve par la rue Bonsecours. En passant près de l'église Bonsecours, il chercha à se jeter de force en bas de la voiture pour entrer dans l'église.

Ce n'est qu'en lui promettant que nous y reviendrions après le déjeuner, que je réussis à le calmer un peu.

Tout le temps, depuis St. Lambert et en traversant la ville jusque chez moi, au village St.-Jean-Baptiste, il n'a cessé de crier.

Durant les cinq où six jours et nuits qui ont suivi son arrivée chez nous, il n'a pas fermé l'œil et a continué à crier, imitant, surtout la nuit, cette espèce de mugissement que j'avais entendu à Keesville. Il disait sans cesse qu'il était prophète.

Il était sans cesse excité et criait. Il avait des contorsions comme un homme en colère. Au bout de six jours de son arrivée, il commença à se calmer. Mais il cherchait sans cesse à sortir et même à se lancer à travers les fenêtres disant qu'il voulait aller à l'église. Cependant il se calmait insensiblement.

Au bout de cinq semaines, il paraissait beaucoup mieux et me suppliait sans cesse de le laisser aller à l'église. Un dimanche matin il paraissait si bien que j'y consentis sur sa promesse d'être sage. Il se rendit à la messe de huit heures et se mit dans mon banc. Au milieu de a messe quelqu'un le ramena à la maison. Il me raconta que durant le

sermon, je crois que c'était M. le curé Ménard qui prêchait, Riel se leva dans le banc et apostropha le prédicateur pour le contredire. Je ne puis plus me rappeler exactement ce qu'il dit alors ; je crois qu'il voulut dire ce qu'était *la parole de Dieu* sur le sujet du sermon.

Quelque temps après, sa folie empira. Il montait quelque fois dans sa chambre à coucher, s'y enfermait à clef et se mettait à déchirer tous ses habits, ses habits et son linge de dessous comme ses habits de dessus, et il se mettait complètement nu. Il déchirait également tous les draps couvertes et couvertures de son lit. Je lui demandais pourquoi il agissait ainsi, il ne répondait pas. Nous lui donnions d'autres vêtements et le réhabillions nous mêmes, et il se laissait réhabiller comme un petit enfant. Souvent aussi, il cherchait à s'élancer à travers les fenêtres, disant qu'il voulait aller à l'église. Lorsqu'il exécutait ses plus grands excès, je lui reprochais ses folies ; il me répondait : Non ! je ne suis pas fou ! Ne dites jamais que je suis fou ! j'ai une mission à remplir et je suis prophète. Dites plutôt que vous ne comprenez pas ! je suis envoyé de Dieu, etc. Sa folie avait toujours le caractère de l'inspiration et de l'exaltation religieuse. Au bout d'une couple de mois, sa folie empira encore.

Le Dr Lachapelle se chargea de faire les procédures nécessaires pour obtenir son admission à l'asile.

Qand la permission fut obtenue, je suis allé moi-même le conduire à la Longue-Pointe. Je ne lui avais jamais parlé de notre projet de l'interner dans un asile et personne ne lui en avait parlé.

Il ne se doutait nullement que je le conduisait dans un asile. Je partis avec lui, sous prétexte d'aller lui faire faire un tour de voiture, comme d'habitude. Il ne se douta de la chose que lorsqu'arrivés en face de l'asile, à la Longue-Pointe, je laissai le grand chemin pour gagner l'asile. Il m'a dit alors : je comprends où vous me menez. Rendus à l'asile, je lui dis que j'allais le laisser là, que son ami le Dr Lachapelle allait venir l'y rejoindre et qu'il allait rester là pour s'y reposer.

Je lui promis de revenir le lendemain ; il parut parfaitement indifférent à la chose. C'est le Dr Howard qui l'a reçu. Il a commencé à l'examiner, lui disant de marcher, de s'arrêter, etc. Et Riel obéissait, sans rien dire, à tout ce que le Dr Howard lui ordonnait de faire.

....

Puis vient le récit de ses extravagances de la Longue-Pointe, de Beauport, ses rapports avec le général Grant relatifs à la conquête du Nord-Ouest, etc.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la trente-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires," et j'ai signé,

Déclaré solennellement, devant moi, à Montréal, ce vingt-deuxième jour d'avril, mil huit cent quatre-vingt-six.

JOHN LEE.

C. A. LÉVEILLÉ,

Commissaire pour recevoir les affidavits.

Voilà qui met à néant la supposition qu'il a fait le fou pour se cacher dans un asile.

Frappé d'aliénation à Washington, etc., etc., c'eût été une singulière manière de le cacher, que de le ramener ici, au milieu de ses ennemis.

NOUVELLES INDIGNITES

Nouveaux Griefs.

M. Chapleau a donné sa parole d'honneur que les métis n'avaient pas de griefs.

Il a ajouté qu'ils n'avaient jamais envoyé ni plainte ni pétition.

Un journal, l'*Etendard*, lui a de suite dressé la nomenclature de **76** pétitions et plaintes que le gouvernement avait, depuis huit ans, laissé de côté, sans même en prendre connaissance.

Voilà pour les plaintes.

Laissons maintenant un journal anglais protestant nous faire l'énumération des principaux griefs :

Ils n'ont pas de Griefs!

" Après que l'on eut étouffé la rébellion, le gouvernement envoya des commissaires qui réglèrent au-dessus de 2,000 réclamations de Métis sur les bases suivantes : 160 acres pour chaque chef de famille, et un titre pour 160 acres à toute famille de colons, et des *scrips* de 240 acres à chaque mineur.

" Quand Sir John vint en office en 1871, la première pétition pour un règlement des réclamations des métis lui fut présentée. Les pétitionnaires firent valoir leurs droits à avoir des arpentages et des *scrips* en prenant la rivière pour front ; c'était le droit reconnu par le règlement des anciens propriétaires Métis du Manitoba.

" Cette pétition était appuyée par une recommandation du Conseil du Nord-Ouest.

" Elle fut de plus appuyée par une dépêche du Lieutenant-Gouverneur Laird.

" Le 20 novembre 1878, le député-ministre de Sir John, le colonel Dennis, conseilla fortement un règlement immédiat avec les Métis. Il s'appuyait sur l'importance qu'il y avait de rendre justice, pour pouvoir retenir " tout cet élément en sympathie avec le gouvernement, dans le commerce qu'il faisait avec les sauvages de la plaine."

" Le 29 janvier 1879, l'Archevêque Taché a fortement conseillé d'agir suivant les recommandations du colonel Dennis.

" Le 18 du même mois, l'évêque MacLean avait donné le même avis que Mgr Taché.

" En mai 1879, le gouvernement obtint du Parlement le pouvoir de faire un règlement définitif avec les métis.

" Le 1er décembre 1879, le colonel Richardson, magistrat stipendiaire

du Nord-Ouest, conseilla de mettre à exécution le pouvoir donné par le Parlement. Il donne plus de force à ses conseils par un mémoire du 13 janvier 1880.

" Le 10 mai 1885, le Gouvernement accusa réception d'une pétition des métis demandant un règlement et promit sa " considération " qui ne fut pas accordée avant la rébellion de 1885.

" Le 23 février 1880, on reçut une pétition des Métis du Lac-aux-Canards, dans laquelle les Métis mentionnent plusieurs pétitions précédentes qui avaient été oubliées.

" Le 19 mai 1880, une longue pétition, signée de plusieurs signatures de Métis, fut envoyée par M. Mackay, de Prince Albert.

" Le 10 juillet 1880, le gouvernement promit de prendre cette pétition en considération.

" Le 20 septembre 1881, le gouvernement accusa réception d'une pétition des Métis de Qu'Appelle et, comme d'habitude, promit de lui donner toute la considération nécessaire.

" Le 7 juin 1881, Lawrence Clarke présenta un mémoire au nom des Métis de Lorne, au Conseil du Nord-Ouest, qui fut transmis à Ottawa, le 14 juin 1881.

" Le 8 octobre 1881, toute une série de résolutions demandant un prompt et entier règlement avec les Métis, fût envoyé par les traitants de Prince Albert. Ces résolutions furent envoyées au gouvernement par Lawrence Clark. Le 22 novembre 1881, les ministres d'Ottawa accusèrent réception des résolutions. Et la correspondance montrait que le ministère alors ne reconnaissait pas que les bases des réclamations des Métis étaient leur droit à des *scrips* pour l'extinction de leurs titres indiens. Le 25 janvier 1882, M. Clark démontra l'étonnant malentendu où se trouvait le gouvernement et on lui répondit que la question serait le sujet de la considération du ministère.

" Le 13 février 1882, le ministre de l'Intérieur fait rapport au Parlement, que les réclamations des Métis " avaient été soigneusement considérées."

" En octobre 1882, l'évêque Grandin se rendit à Ottawa et s'efforça en vain de persuader au gouvernement d'agir suivant les pouvoirs à lui conférés en mai 1879.

" Au commencement de 1883, les Métis se réunirent et fournirent des fonds pour envoyer une délégation pour faire valoir leurs griefs à Ottawa. Ils trouvaient vraiment qu'ils avaient des griefs ! et en mars 1883, le gouvernement promit de redresser les griefs énoncés par les délégués.

" Au commencement de 1883, une pétition de 324 citoyens de Prince Albert fut envoyée à la chambre des communes, demandant le règlement de la question des Métis ! (qui n'avaient pas de griefs !)

" Le 9 octobre 1885, le Conseil du Nord-Ouest pressa les ministres d'Ottawa de rendre justice aux Métis. Le mémoire fut renvoyé par le conseil des ministres au ministre de l'Intérieur pour être considéré. Il le fut après la rébellion.

" Le 17 octobre 1883, une réunion publique de Prince Albert passa et transmit à Ottawa des résolutions demandant un prompt règlement des réclamations des Métis.

" Le 21 janvier 1884, une assemblée tenue dans la paroisse Ste-Cathe-

rine envoya une pétition au gouvernement, demandant un règlement pou les Métis. Quelques jours après, la population de Red Deer appuya e endossa ces résolutions. Elles furent de plus appuyées par la population de Halero sur la rive sud de la Saskatchewan.

" Le 20 février 1884, une assemblé publique des blancs à la maison d'école de Colleston, adopta la résolution " que les Métis et les natifs des territoires avaient des titres à un traitement semblable à celui accordé à leurs frères du Manitoba.

" Le 27 mars 1884, M. Cameron, de Huron, attira l'attention du gouvernement sur les justes réclamations des Métis, au sujet des *scrips* et des arpentages par lots ayant la rivière pour front. Il proposa un comité général pour la considération de cette question. Mais le gouvernement n'avait pas commencé cette considération et fit renvoyer la motion de M. Cameron. Rien moins qu'une rébellion put persuader le ministre de mettre un terme à ces réclamations.

" En mai 1884, la presse du Nord-Ouest rendit compte de plusieurs assemblées de Métis et de blancs qui eurent pour résultat d'envoyer une pétition des Métis à Ottawa.

" En juin 1884, les Métis envoyèrent des délégués qui firent 700 milles à pied pour inviter Louis Riel à revenir au pays. Il se mit à la tête d'une agitation constitutionnelle pendant huit mois. Si ce n'était pas constitutionnel, pourquoi le gouvernement n'est-il pas intervenu ? Il était appuyé par toute la population blanche, dans ces représentations faites à Ottawa que des réclamations s'étaient élevées depuis 1878 ; réclamations reconnues justes quand les Métis prirent les armes.

" Mais ' ils n'avaient pas de griefs !' Grand Dieu ! aucun ! Ils avaient envoyé plusieurs centaines de pétitions pendant six ans seulement pour le plaisir de la chose !' L'archevêque et les évêques, et les missionnaires, et le conseil du Nord-Ouest, et le lieutenant-gouverneur, et le colonel Dennis, et la presse du Nord-Ouest, et toutes les autres autorités du Nord-Ouest avaient appuyé ces pétitions, ' seulement pour le plaisir de la chose !' Le gouvernement, en 1879, se fit donner le pouvoir de régler les réclamations de certains hommes ' qui n'avaient pas de griefs !' C'était un amusement que se permettait le gouvernement ! Les Métis se sont révoltés ' pour le seul plaisir de la chose !' Et quel plaisir ce fût pour ce cher joyeux gouvernement de lever six mille de nos braves volontaires ! Et comme il faut être pervers, pour dire que les ministres, qui n'écoutèrent aucunement ces humbles pétitions et poussèrent les Métis à la révolte, maintenant lèvent leurs mains rougies dans le sang et font un appel aux électeurs du Canada !"

" Si cela ne suffisait pas, la lettre suivante du fameux frère Piquet, l'autorité par excellence de *La Minerve*, ne laisserait plus de doute sur l'existence des griefs :

" Lorsque la rébellion a éclaté, le gouvernement à mis un grand zèle et un grand empressement à donner les droits aux Métis. *Ce zèle et cet empressement, pourquoi ne le montrait-il pas quelques mois auparavant ?* Ce moyen efficace *aurait empêché la rébellion* et rendu inutile la présence de Riel dans ce pays.

" Mais, pour une autre cause, les Métis français ne sont pas aussi coupables que le public hostile se le figure généralement.

" Quel triste tableau se présente à nos yeux ! Les familles ont été *pillées* par les Sauvages et par *les volontaires du gouvernement.*

" Ces derniers sortaient des maisons des pauvres Métis, *après avoir brisé les poèles, les pendules,* et tout ce qu'ils ne pouvaient emporter. Maintenant, le plus grand nombre de familles sont *sans couvertes, sans habillements,* sans ustensiles de cuisine, en un mot, dans un véritable dénûment. Une partie des chevaux et des bêtes à cornes ont été *enlevés par le gouvernement.* Ce *pillage* a été poussé à un tel point que des personnes sensées se demandent si ces pilleurs *n'auraient pas mieux fait de massacrer* tout *le monde,* hommes, femmes et enfants. Car la *faim* est *plus terrible que le fer qui donne la mort.*

" Tous les honnêtes gens, anglais et français sont véritablement indignés de ce *pillage éhonté,* qui, sans nul doute, n'a pas été commandé par les chefs supérieurs. Au nom de l'humanité, que le gouvernement donc vienne au secours de ces pauvres gens !

(Signé), F. PIERRE MARIE PIQUET, O. M. I.

Dans l'état de désespoir où les avait plongés ce régime interminable de persécution auquel ils ne voyaient plus d'issue, est-il étonnant qu'ils aient cru à une calamité semblable à celle à laquelle déjà leurs frères du Manitoba n'avaient échappé que par l'héroïsme de leurs chefs.

Ils se crurent menacés de destruction immédiate et s'armèrent pour se défendre. L'honorable M. Lawrence Clark, lui même leur dit : " Vous " attendez justice d'Ottawa ? On vous envoie 500 hommes armés avec " du plomb pour vous, des fers pour vos chefs ! "

Laissons à Mgr l'Archevêque Taché le soin de nous en donner la preuve :

" Les Métis ne comprenant pas comment on s'obstinait à les ignorer se sont persuadés qu'ils étaient joués par ceux mêmes en qui ils avaient mis jusqu'alors leur confiance. Ils crurent que Riel étant des leurs, *ayant souffert avec eux* et pour eux, mettrait plus de zèle à faire valoir leur cause, et pour cela même obtiendrait plus de succès. Riel se rendit à Batoche, excité par les uns, sollicité par les autres, il crut voir *l'unanimité entre toutes les sections de la population,* et, persuadé par cela même d'un succès facile, il commença une agitation toujours dangereuse, surtout au milieu d'une population plus prompte à l'action qu'avide de parler.

Cette agitation développa de plus en plus le mécontentement. Des menaces indiscrètes, des vantardises stupides et des encouragements secrets conduisirent les esprits à un état d'excitation des plus déplorables.

" L'assurance qu'on enverrait une commission ne fut point acceptée ; on aima mieux croire à *une rumeur qui allait à dire qu'au lieu de leur accorder leurs droits,* LES AUTORITÉS ENVOYAIENT DES FERS POUR LE CHEF et DU PLOMB POUR CEUX qui le protégeraient, cette CONVICTION produisit le résultat qu'on devait en attendre.

Les Métis songèrent à la résistance et à se défendre. Mal armés, sans munitions, sans provisions, ils s'emparèrent des magasins qui se trouvaient dans le voisinage. *L'attaque inconsidérée* faite contre eux, au Lac des Canards, *fut une déclaration de guerre.*

nt été *pil-*

près avoir
emporter.
ertes, sans
able dénû-
vés par le
personnes
de massa-
t *plus ter-*

t indignés
é par les
ent donc

. M. I.

inable de
nt qu'ils
frères du

t pour se
: "Vous
nés avec

onner la

s ignorer
s avaient
es leurs,
e valoir
Riel se
rut voir
par cela
gereuse,
vide de

t. Des
gements
orables.
ceptée ;
de leur
LE CHEF
roduisit

és, sans
e trou-
au Lac